

Département de Maine-et-Loire

---

# Rapports présentés au Conseil départemental<sup>1</sup>

Réunion du 25 juin 2025

Compte administratif 2024

---

<sup>1</sup> Application de l'article L. 3313-1 du Code général des collectivités territoriales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE  
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET  
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 9 - OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET  
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX  
9-1 - Gestion des ressources  
Budget principal – Compte administratif 2024**

Un rapport spécifique vous a proposé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2024. Le présent rapport vous propose d'adopter le compte administratif. Il vous présente :

- l'exécution de l'exercice 2024, par sections de fonctionnement et d'investissement et selon les domaines d'intervention de la collectivité ;
- les principaux ratios financiers de la collectivité à l'issue de l'exercice 2024 ;
- le résultat net de l'exercice 2024.

Je vous rappelle qu'une reprise anticipée des résultats a été effectuée lors du vote du budget primitif 2025.

Les données du compte administratif 2024 sont mises en perspective par rappel de celles du ou des exercices précédents dans le document en annexe.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, conformément à l'article L. 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte administratif du budget principal du Département de Maine-et-Loire au titre de l'exercice 2024 qui présente à fin 2024 :**

- en section de fonctionnement, un excédent de 39 439 813,69 € ;
- en section d'investissement, un besoin de financement de 7 596 125,93 € ;
- des restes à réaliser en investissement et en fonctionnement à hauteur de 9 856 221,18 € en dépenses et 4 136 912,83 € de recettes, traduisant un solde des restes à réaliser de 5 719 308,35 € ;
- un résultat global excédentaire de 26 124 379,41 €.

Il vous appartient d'en délibérer.

  
Florence DABIN

COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER  
LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DEPARTEMENTAUX

# Compte administratif 2024

# Le compte administratif 2024 en bref

## • L'état des lieux des finances départementales

Si la dynamique d'évolution des dépenses était constatée à la baisse sur la période 2019-2021, elle connaît une **croissance accélérée** en 2022, puis 2023. En parallèle, les recettes ont connu une forte dynamique à l'issue de la crise sanitaire, avant de se **replier significativement en 2023**. En 2024, la baisse des recettes de fonctionnement – hors réserve DMTO – s'est poursuivie, avec un **recul de -0,3%** par rapport à 2023. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont en progression de **+3,1%**, une dynamique moindre que celle observée en 2023 (+8,7%), l'effet ciseaux ayant conduit à engager des mesures d'encadrement de la dépense.

L'exercice 2024 marque donc, à l'instar des observations réalisées à l'échelle nationale, une **poursuite de la dégradation de la situation financière du Département**. L'épargne brute – hors réserve des DMTO – enregistre un repli de -61,3% et s'établit à 16,77 M€, contre 43,66 M€ en 2023, la mobilisation de la réserve (20,2 M€) ayant permis de compléter les recettes pour assurer la couverture des échéances d'emprunt.

En matière d'investissement, la période 2020-2024 a été marquée par une **croissance progressive des réalisations** - hors dette - qui témoigne de la dynamique enclenchée dès le début du mandat pour l'équipement et le développement des territoires. Le montant des réalisations est passé de 72,98 M€ en 2020 à 94,7 M€ en 2023, hors acquisition du bâtiment Foch (25 M€). En 2024, les dépenses d'investissement s'établissent à **91,38 M€**. La moyenne annuelle des investissements réalisés sur la période 2020-2024 s'établit ainsi à **89,27 M€**, contre 70 M€ sur la période 2017-2021, à hauteur de l'objectif affiché pour le mandat jusqu'à ce jour.

## • L'état de la dette

L'embellissement de la situation des finances départementales sur la période 2019-2022 a permis le **recul du stock de dette**. En 2024, la collectivité a contractualisé pour le financement de ses investissements trois emprunts pour un montant global de 30 M€. Considérant le remboursement annuel du capital (33,2 M€), l'encours s'établit à l'issue de l'exercice à **287,1 M€**, soit un recul de **-24,2%** sur la période 2020-2024.

Concernant son profil, la dette départementale présente la caractéristique d'une **forte sécurisation** sans aucun produit « structuré » ou « toxique » et d'une importante diversité de prêteurs. Au 31 décembre 2024, elle se constituait de **contrats majoritairement à taux fixes** (58,5%) ou à taux variables couverts (8,2%).

## • Les résultats de l'exercice

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 39,4 M€, tandis que celui de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 7,6 M€. Considérant le solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 reportés sur 2025, lequel s'établit à 5,7 M€, le résultat global excédentaire

s'établit à 26,1 M€. Il s'établissait à 27,6 M€ en 2023, soit un recul limité de -5,4%, témoignant de la volonté d'une maîtrise des dépenses dans un contexte de recettes défavorable.

#### • **L'annexe environnementale**

Le compte administratif s'enrichit d'un état intitulé « **impact du budget pour la transition écologique** ». Cette nouvelle annexe vise à valoriser et mesurer l'effort d'investissement consenti par le Département en faveur de la transition écologique. Pour cette première année, seul l'axe « **Lutte contre le changement climatique** » est intégré et les dépenses des dix-sept natures comptables d'investissement analysées. L'annexe se présente sous forme de tableau et classe les dépenses d'investissement selon leur impact environnemental : 13,6% favorables, 25% défavorables, 43,2% neutres.

# **1. L'exécution de la section de fonctionnement**

# [1] En 2024, l'exécution de la section de fonctionnement génère une épargne brute de 36,97 M€

Hors opérations d'ordre et excédent reporté, les taux de réalisation des opérations réelles ont été en 2024 les suivants :

- **98,6 % pour les dépenses réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 762,79 M€, et réalisées pour 751,80 M€ ;
- **100,9 % pour les recettes réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 788,35 M€, hors résultat de fonctionnement 2023 reporté de 35,27 M€, et réalisées pour 795,42 M€, dont 20,22 M€ issus de la mobilisation de la réserve des DMTO.

L'**épargne brute**, correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses et recettes exceptionnelles (provisions, produits de cession) s'établit à **36,97 M€**, contre 18,35 M€ en 2023 (43,66 M€ avant la mise en réserve DMTO de 25,31 M€).

## 1. Section de fonctionnement : recettes fiscales, dotations et compensations de l'Etat

### 1.1 Concours financiers, dotations et compensations de l'Etat

#### ▪ [La dotation globale de fonctionnement \(DGF\)](#)

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement des départements est structurée en trois composantes :

- une **dotation forfaitaire**, calculée à partir de la dotation forfaitaire reçue l'année précédente et de l'évolution de population ;
- une **dotation de compensation** correspondant aux montants dus aux départements au titre de la suppression en 2003 des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales. Elle est ponctuellement minorée à due concurrence des mouvements individuels de recentralisation vers l'État en matière de compétences sanitaires : ce fut le cas en 2023 pour le Maine-et-Loire à travers la cessation des missions de promotion de la vaccination (-622 853 €) malgré la volonté marquée du Département de les poursuivre ;
- une **dotation de fonctionnement minimale** (DFM), pour les départements non urbains, ou une **dotation de péréquation urbaine** (DPU), pour les départements urbains : le Département de Maine-et-Loire percevait jusqu'en 2021 la DPU, il perçoit désormais la DFM.

La « population DGF » ayant augmenté de 4 453 habitants en passant de 832 991 à 837 444 habitants, la part forfaitaire de la DGF a ainsi progressé de 0,33 M€ (+ 0,57 %) en 2024, pour atteindre un montant de 58,42 M€. La DGF pour 2024 s'élève ainsi à **94,03 M€** selon la décomposition suivante :

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution de 2023 à 2024
Dotation forfaitaire	57,91	58,09	58,42	0,57%
Dotation de compensation	21,07	20,45	20,45	0,00%
Dotation de fonctionnement minimale	15,16	15,16	15,16	0,00%
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>94,14</b>	<b>93,70</b>	<b>94,03</b>	<b>0,35%</b>

▪ [La dotation générale de décentralisation \(DGD\)](#)

La dernière revalorisation de la DGD ayant été appliquée en 2008, cette dotation est stable et s'établit à **4,95 M€** en 2024.

▪ [La taxe spéciale sur les conventions d'assurance \(TSCA\)](#)

Par prélèvement sur le produit de TSCA, l'État verse aux Départements trois dotations :

- pour le financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), soit un montant encaissé pour 2024 de **17,60 M€** ;
- au titre de la compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, soit un montant encaissé pour 2024 de **42 M€** ;
- au titre de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle, soit un montant encaissé pour 2024 de **22,47 M€**.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution de 2023 à 2024	
Dotation TSCA - SDIS	15,74	16,42	17,60	1,18	7,19%
Dotation TSCA - Acte II de la décentralisation	37,23	39,30	42,00	2,70	6,87%
Dotation TSCA - Réforme fiscale	19,58	21,13	22,47	1,34	6,34%
<b>Total</b>	<b>72,55</b>	<b>76,85</b>	<b>82,07</b>	<b>5,22</b>	<b>6,79%</b>

▪ [La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques \(TICPE\)](#)

Le prélèvement sur le produit de TICPE se répartit en trois parts :

- une part dédiée au financement du Revenu de solidarité active (RSA), figée à **46,31 M€** ;
- une part dite « TICPE complémentaire » en compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. Pour 2024, son montant s'est élevé à **7,69 M€** ;
- une part dédiée au droit à compensation dans le cadre du transfert de la section du réseau routier national correspondant à l'ancienne RN162 - environ 12,6 kms entre le Lion d'Angers et le Département de la Mayenne - au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le droit à compensation est calculé hors fonctionnement des services à partir des valeurs consolidées des dépenses exécutées par l'Etat sur le réseau routier national durant les années 2019 à 2023 pour l'investissement et 2021 à 2023 pour le fonctionnement, actualisées selon l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ainsi, une compensation financière annuelle valant droit à compensation de **0,51 M€** a été versée au département en 2024.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution de 2023 à 2024	
Dotation TICPE - RSA	46,31	46,31	46,31	-	0,00%
Dotation TICPE complémentaire - Acte II	7,75	7,62	7,69	0,07	0,92%
Dotation TICPE compensation transfert RN 162			0,51	0,51	
<b>Total</b>	<b>54,06</b>	<b>53,93</b>	<b>54,51</b>	<b>0,58</b>	<b>1,08%</b>

- [Les allocations compensatrices de fiscalité](#)

Les allocations compensatrices de fiscalité relatives aux anciennes taxes départementales (taxes d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et professionnelle) qui servent de variables d'ajustement des dotations de l'État se sont élevées en 2023 à **4,13 M€**.

- [La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle \(DCRTP\)](#)

Depuis la loi de finances pour 2017, la DCRTP fait partie des variables d'ajustement des dotations de l'État. Pour 2024, le montant s'est élevé à **4,85 M€** en baisse de - 4,34% par rapport à 2023.

- [Le filet de sécurité](#)

La mesure dite du « filet de sécurité » (mesure d'aide aux collectivités face à l'inflation énergétique) a été mise en place par la loi de finances 2023 et par le décret n°2023-462 du 15 juin 2023. Le Département de Maine-et-Loire remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif, une recette de **0,21 M€** a été encaissée en 2024, correspondant au versement au titre de l'année 2023. Le dispositif n'a pas été reconduit pour l'année 2024.

- [Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée \(FCTVA\)](#)

L'assiette d'éligibilité au FCTVA a évolué à plusieurs reprises depuis 2016 de telle sorte que depuis le 1er janvier 2021, sont éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, les dépenses d'entretien de réseaux et celles qui se rapportent à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage avec un taux de compensation de 5,6 %. Pour 2024, la recette encaissée s'est élevée à **0,51 M€**.

- [Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion \(FMDI\)](#)

Le FMDI, complément pour le financement des dépenses d'insertion pour encourager les mesures départementales de retour à l'emploi, s'établit à **4,31 M€**, en hausse de 1,65 % par rapport à 2023.

- [La TVA affectée aux départements](#)

- **Fraction de TVA (ex-TFPB)**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci s'est traduite, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se sont vus attribuer une fraction du produit net national de TVA.

La loi prévoit une clause de garantie afin que les départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021, soit 178,11 M€ pour le Département de Maine-et-Loire. Depuis 2022, ce produit évolue selon la dynamique de TVA.

Le produit de TVA (ex-TFPB) perçu en 2024 s'est élevé à **200,45 M€**.

Il convient de noter que le montant de fraction de TVA 2023 a fait l'objet d'une correction de - 1,75 M€ comptabilisée en 2024. Cet ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution de l'année N, calculé au cours des premiers mois de l'année N+1.

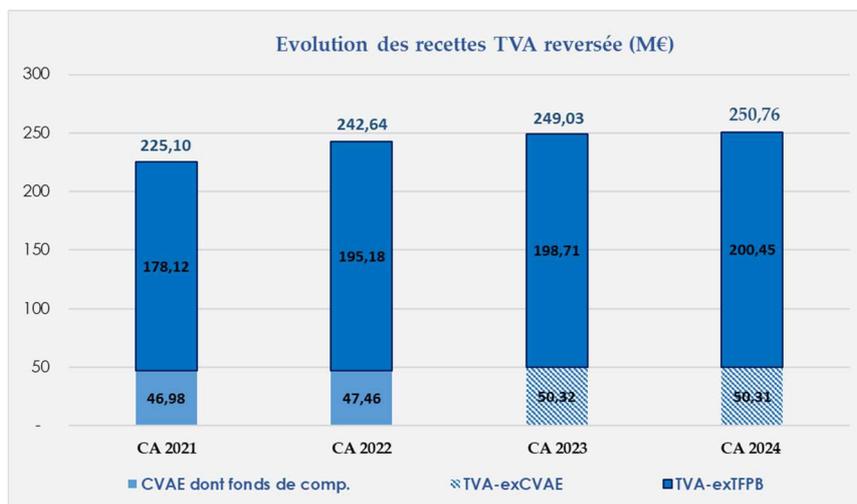
- **Fraction de TVA (ex-CVAE)**

L'année 2023 a marqué la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les départements. Cette dernière est compensée par une fraction du produit de TVA.

La fraction de TVA reversée est déterminée sur la base d'une moyenne des recettes de CVAE perçues depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). Le Fonds de péréquation de la CVAE est également intégré dans l'assiette de la compensation. La base de référence pour 2023 était de 48,53 M€.

Le produit de TVA (ex-CVAE) perçu en 2024 s'est élevé à **50,31 M€**.

Il convient de noter que le montant de fraction de TVA 2023 a fait l'objet d'une correction de - 0,44 M€ comptabilisée en 2024. Cet ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution de l'année N, calculé au cours des premiers mois de l'année N+1.



En définitive, l'écart entre la progression réelle du produit national de TVA (+ 1,12 %) et la progression estimée utilisée pour le versement des recettes 2024 (+ 0,85 %) génèrera en 2025 une correction positive de 0,67 M€.

## Synthèse de l'évolution des dotations et compensations de l'Etat

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution de 2023 à 2024	
Dotation globale de fonctionnement	94,14	93,70	94,03	0,33	0,35%
Dotation générale de décentralisation	4,95	4,95	4,95	0,00	0,00%
Dotations TSCA	72,55	76,85	82,07	5,22	6,79%
Dotations TICPE	54,06	53,93	54,51	0,58	1,08%
Allocations compensatrices de fiscalité	4,25	4,13	4,13	0,00	0,00%
DCRTP	5,12	5,07	4,85	-0,22	-4,34%
Filet de sécurité (mesure 2023)			0,21	0,21	
FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie)	0,45	0,51	0,51	0,00	0,00%
FMDI	4,45	4,24	4,31	0,07	1,65%
Fraction de TVA (Ex TFPB depuis 2021)	195,18	198,71	200,45	1,74	0,88%
<b>Sous-total (périmètre 2022)</b>	<b>435,15</b>	<b>442,09</b>	<b>450,02</b>	<b>7,93</b>	<b>1,79%</b>
Fraction de TVA (Ex CVAE à partir de 2023)		50,32	50,31	-0,01	-0,02%
<b>Total (périmètre 2023)</b>	<b>435,15</b>	<b>492,41</b>	<b>500,33</b>	<b>7,92</b>	<b>1,61%</b>

Au total, les dotations et compensations de l'État ont progressé de + 7,92 M€ (+ 1,61 %) en passant de 492,41 M€ en 2023 à 500,33 M€ en 2024.

### 1.2 La fiscalité directe

- [L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux \(IFER\)](#)

L'Ifer a généré, en 2024, un produit de 2,25 M€, en hausse de 0,22 M€ (+ 10,84 %) par rapport à celui de 2023 (2,03 M€).

D'autres produits fiscaux, issus de rôles supplémentaires, ont été encaissés pour 0,05 M€.

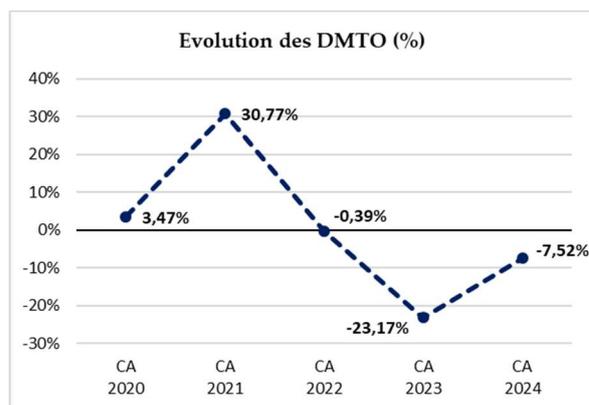
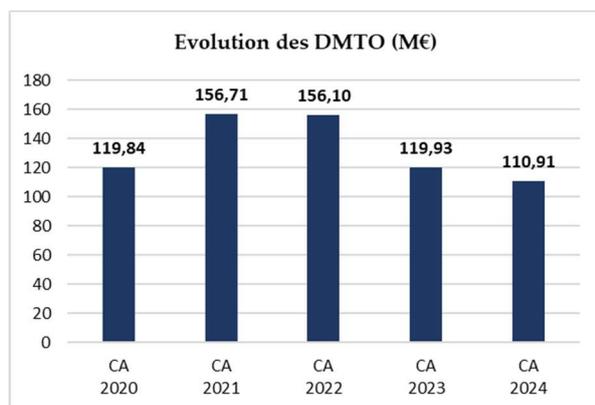
### Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité directe

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution de 2023 à 2024	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	45,75				
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,88	2,03	2,25	0,22	10,84%
Autres produits de fiscalité	1,4	0,06	0,05	-0,01	-16,67%
<b>Total</b>	<b>49,03</b>	<b>2,09</b>	<b>2,30</b>	<b>0,21</b>	<b>10,05%</b>

### 1.3 La fiscalité indirecte

- [Les droits de mutation à titre onéreux \(DMTO\)](#)

Les DMTO perçus en 2021 et 2022 ont bénéficié d'une croissance exceptionnelle sous l'impulsion de la frénésie d'achat qui a suivi la crise sanitaire ; Le retour à une certaine forme de réalité en 2023 a été sévère et brutal (-23,17% par rapport à 2022). Si le début de l'année 2024 a suivi la dynamique à la baisse, une légère reprise s'est amorcée depuis mi-2024. Ainsi, l'exercice s'est achevé avec un produit s'établissant à **110,91 M€**, légèrement supérieur aux prévisions budgétaires de 110 M€ (-7,52% par rapport à 2023).



#### ▪ [L'accise sur l'électricité](#)

À compter de 2023, le calcul de la part départementale de l'accise sur l'électricité correspond au produit perçu en n-1 majoré de l'inflation annuelle constatée la même année et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3. Le produit de cette taxe pour 2024 s'établit à **10,08 M€**, en diminution par rapport à 2023 (- 2,14 %, - 0,22 M€).

#### ▪ [La taxe d'aménagement](#)

La taxe d'aménagement est, par la loi, affectée au financement des politiques publiques d'aménagement des espaces naturels sensibles et de diverses opérations de préservation des ressources, ainsi qu'au soutien au fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La conjugaison des effets de la conjoncture économique et de la réforme de l'acquittement, par le contribuable, de la taxe d'aménagement à la fin de ses travaux et non plus en fonction de l'avancement des travaux, ont eu pour conséquence une baisse significative du produit perçu.

Si en 2023, la recette a connu son point culminant en s'établissant à 11,95 M€, le recul est particulièrement marqué en 2024 où il est constaté une baisse de -46,53%, soit un produit de **6,39 M€**.

#### Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité indirecte

En M€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution de 2023 à 2024	
Droits de mutation	156,10	119,93	110,91	-9,02	-7,52%
Compensation d'exonération de DMTO	0,06	0,06	0,06	0,00	0,00%
Accise sur l'électricité	12,38	10,30	10,08	-0,22	-2,14%
Taxe d'aménagement	11,14	11,95	6,39	-5,56	-46,53%
<b>Total</b>	<b>179,68</b>	<b>142,24</b>	<b>127,44</b>	<b>-14,80</b>	<b>-10,40%</b>

## 1.4 Péréquation et compensation

### ▪ [Le fonds national de péréquation des DMTO](#)

La péréquation horizontale consiste à attribuer aux collectivités les plus défavorisées une partie des ressources de DMTO prélevées auprès des départements les plus aisés.

Depuis 2020, la péréquation horizontale est assurée par un fonds globalisé regroupant :

- Le fonds de péréquation des DMTO, créé en 2011, lors de la suppression de la taxe professionnelle ;
- Le fonds de solidarité départementale, créé en 2014 pour réduire le reste à charge des AIS ;
- Le fonds de soutien interdépartemental, créé en 2019.

Ce fonds globalisé est alimenté en deux parts : un prélèvement proportionnel (0,34%) applicable à tous les départements sur l'assiette DMTO N-1, et un prélèvement progressif réservé aux départements dont l'assiette est supérieure à 75% de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Le Département de Maine-et-Loire est éligible au prélèvement progressif.

Le comité des finances locales (CFL) peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve. En 2024, l'intégralité du fonds, réserve comprise, a été distribuée, soit 1,9 milliard d'euros.

En 2024, le Département a par conséquent contribué au titre des deux prélèvements, pour un montant total de 9,18 M€, en baisse de 3,18 M€ (- 25,73 %) par rapport à 2023 (12,36 M€).

L'attribution reçue par notre collectivité en 2024 s'est quant à elle élevée à **13,87 M€**, en légère baisse de -0,04 M€ (-0,29 %) par rapport au versement 2023 (13,91 M€).

**En 2024, le Département est donc bénéficiaire net du fonds national de péréquation des DMTO pour un montant de 4,69 M€.**

### ▪ [Le fonds national de garantie individuelle des ressources \(FNGIR\)](#)

Fonds issu de la réforme fiscale, le FNGIR est alimenté par des contributions des départements dont les ressources ont été améliorées par la réforme de la taxe professionnelle. Chaque année, le Département de Maine-et-Loire bénéficie au titre du FNGIR d'une dotation figée à **5,26 M€**.

### ▪ [Les frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties](#)

Le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements dans le cadre d'un fonds de compensation péréquée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 qui visait à compenser partiellement les restes à charge des trois allocations individuelles de solidarité (AIS). En 2024, cette mesure a représenté, pour notre collectivité, une ressource de **10,87 M€**.

## Synthèse de l'évolution des attributions au titre des fonds de péréquation

En M€	2022	2023	2024	Evolution de 2023 à 2024	
Attribution au titre du fonds de péréquation de la ressource de DMTO	12,04	13,91	13,87	-0,04	-0,29%
Attribution du FNGIR	5,26	5,26	5,26	0,00	0,00%
Attribution nette du Fonds national de péréquation de la CVAE	1,71				
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	10,19	9,96	10,87	0,91	9,14%
<b>Total</b>	<b>29,20</b>	<b>29,13</b>	<b>30,00</b>	<b>0,87</b>	<b>2,99%</b>

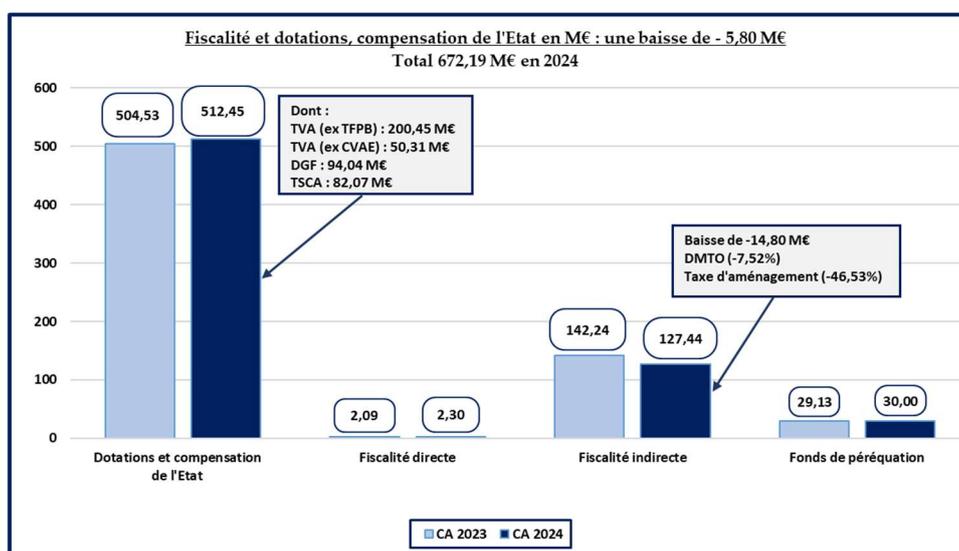
### ▪ [La compensation financière de la Région](#)

Le montant de la compensation financière annuelle attribuée au Département par la Région des Pays de la Loire, au titre des transferts de la compétence « transports scolaires » prévus à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), s'établit à **12,12 M€**.

### Section de fonctionnement : vue d'ensemble des dotations et compensations de l'Etat et des recettes fiscales

En M€	2022	2023	2024	Evolution de 2023 à 2024	
Dotations et compensations de l'Etat	435,15	492,41	500,33	7,92	1,61%
Produits de la fiscalité directe	47,77	2,09	2,3	0,21	10,05%
Produits de la fiscalité indirecte	179,68	142,24	127,44	-14,80	-10,40%
Fonds nationaux de péréquation	29,20	29,13	30,00	0,87	2,99%
Compensation financière de la Région	12,12	12,12	12,12	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>703,92</b>	<b>677,99</b>	<b>672,19</b>	<b>-5,80</b>	<b>-0,86%</b>

En 2024, les dotations et les compensations de l'État et les produits fiscaux ont ainsi, globalement, diminué de - 0,86 % (- 5,80 M€).



## 2. Section de fonctionnement : réalisations et opérations comptables

### 2.1 Vue d'ensemble sur les recettes

Les autres recettes de participations et recouvrements divers ont été prévues à hauteur de 115,79 M€. Elles ont été réalisées (123,01 M€) ou reportées sur le budget 2025 (0,20 M€), soit un taux de réalisation des crédits votés qui s'établit à 106,41 %.

En synthèse, les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2024 hors résultat de fonctionnement reporté sont les suivantes :

Chapitre	M€	BUDGET 2024 VOTE BP + REPORTS 2023 + BS + DM	CA 2024	CREDITS 2024 REPORTES	taux exécution dont reports
013	Atténuations de charges	2,74	2,43	-	88,69%
016	Allocation Prestation Autonomie	37,40	38,03	-	101,68%
017	Revenu de Solidarité Active	52,77	53,26	0,14	101,19%
70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	2,83	3,11	-	109,89%
73	Impôts et taxes	292,80	292,88	-	100,03%
731	Impositions directes	220,51	219,98	-	99,76%
74	Dotations, subventions et participations	140,40	140,26	0,04	99,93%
75	Autres produits de gestion courante ( <i>dont reprise réserve DMTO 20,22 M€</i> )	35,12	37,15	0,02	105,84%
76	Produits financiers	0,31	0,47	-	151,61%
77	Produits spécifiques ( <i>dont cessions 4,23 M€</i> )	0,09	4,47	-	4966,67%
78	Reprises sur amortissements et provisions	3,38	3,38	-	100,00%
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>788,35</b>	<b>795,42</b>	<b>0,20</b>	<b>100,92%</b>

**Concernant le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**, il a été encaissé plus de recettes (+2 M€) que les montants initialement prévus. Cette sur-exécution porte sur :

- la récupération sur succession et sur la participation des obligés alimentaires (+1 M€),
- les subventions MNA au titre de l'aide sociale à l'enfance (+0,5 M€),
- les dommages au domaine public (+0,34 M€)

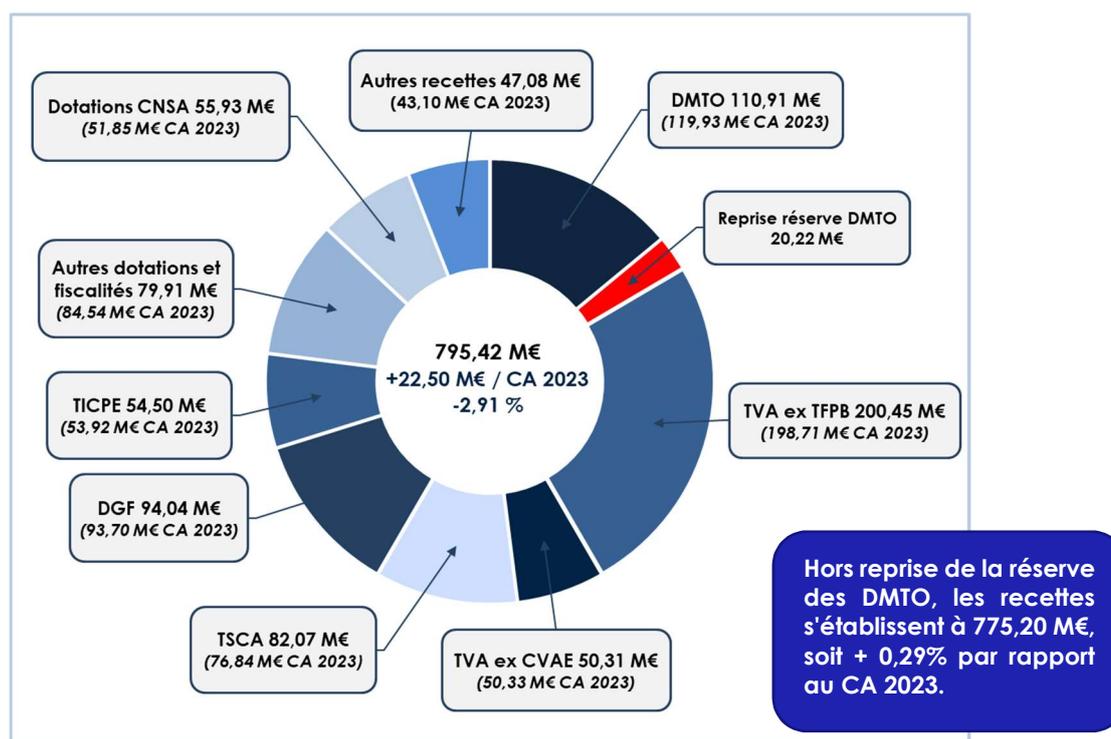
C'est également sur le chapitre 75 qu'a été comptabilisée **la reprise partielle de la réserve DMTO pour 20,22 M€** (soit 79,89% de la réserve constituée en 2023). Pour mémoire, la mise en réserve du surplus des DMTO a été effectuée en juin 2023 pour un montant de 25,31 M€ et le solde disponible au 31/12/2024 s'établit à 5,09 M€.

**Concernant le chapitre 77 « Produits spécifiques »**, le montant encaissé s'élève à 4,47 M€ en 2024.

Sur ce chapitre figurent essentiellement :

- Les recettes des cessions de biens immobiliers du Département pour 4,23 M€ (dont la vente de l'ex VSE rue de Frémur à Angers pour 4,05 M€, ainsi que d'autres terrains, la vente de divers matériels et véhicules et des cessions d'actions).
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 0,23 M€.

## Recettes réelles de fonctionnement 2024 : 795,42 M€ (dont 4,23 M€ de cessions)



## 2.2 Vue d'ensemble sur les dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont enregistré une progression de 3,1 % (+22,48 M€), passant de 729,32 M€ en 2023 (hors réserve des DMTO) à 751,80 M€ en 2024.

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 762,52 M€ ont été réalisées à 98,6 %, engagées mais non mandatées en 2024 et reportées sur 2025 pour 0,5 % (3,95 M€), et ni engagées ni reportées pour 0,9 % (6,77 M€).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

Chapitre	M€	BUDGET 2024 VOTE BP + REPORTS 2023 + BS + DM	CA 2024	CREDITS 2024 REPORTES	taux exécution dont reports
016	Allocation Prestation Autonomie	74,56	74,52	-	99,94%
017	Revenu de Solidarité Active	104,35	103,20	0,40	99,28%
65	Autres charges de gestion courante	350,82	346,83	1,52	99,29%
011	Charges à caractère général	55,13	50,06	2,03	94,49%
012	Charges de personnel et frais assimilés	155,39	155,02	-	99,76%
67	Charges exceptionnelles	0,45	0,38	-	83,70%
014	Atténuations de produits	12,20	12,20	-	99,97%
66	Charges financières	8,36	8,50	-	101,63%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,27	0,14	-	50,12%
68	Dotations aux provisions	0,96	0,96	-	100,00%
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>762,52</b>	<b>751,80</b>	<b>3,95</b>	<b>99,11%</b>

## 2.3 Les opérations comptables

### ▪ [Les provisions](#)

Les provisions constituées au bilan de la collectivité sont les suivantes :

- une provision pour créances irrécouvrables, correspondant, en majeure partie, à des indus de Revenu de solidarité active (RSA), actualisée, chaque année, à la demande du payeur départemental, et ainsi augmentée, en 2024, de 58 554 € pour être portée à 1 499 828 € à fin 2024 ;
- une provision pour garantie d'emprunts votée lors de notre réunion du 14 mars 2024, pour un montant de 881 223 €, en raison de la procédure de liquidation judiciaire de l'EHPAD de Miré géré par l'association Raymond Roinard ;
- une provision pour litiges liés à l'aide sociale à l'enfance d'un montant de 21 142 €;
- une provision constituée en 2023 pour un montant de 1 M€, relative à l'étalement de la TVA du Centre d'activités Foch acquis par le Département et reprise en 2024 sur 1/13ème pour 76 923 € portant la provision à 923 077 € à fin 2024.

La provision pour garantie d'emprunts votée lors de notre réunion du 24 juin 2019 et inchangée depuis, pour un montant de 3,3 M€, en raison de l'incertitude quant à l'avenir financier du Centre hospitalier de Longué-Jumelles a été reprise en totalité en 2024 au vu de la situation financière stabilisée de la structure.

Les provisions constituées ont, par conséquent, diminué de 2 416 004 € en 2024.

### ▪ [Les produits de cession](#)

Les produits de cessions immobilières nécessitent un traitement particulier. En application des règles budgétaires, ils ont la particularité d'être, tout d'abord, prévus au budget en recettes réelles de la section d'investissement et d'être ensuite réalisés en recettes réelles de la section de fonctionnement avant que des opérations d'ordre purement comptables (sans mouvements de fonds) transfèrent, finalement, en section d'investissement et au bilan de la collectivité, le résultat comptable (plus ou moins-value) de ces cessions.

En 2024, les produits de cession se sont élevés à 4,24 M€, essentiellement au titre de la gestion immobilière avec la vente du site Frémur (ancien Village Saint Exupéry) pour 4,05 M€.

### ▪ [Les amortissements](#)

Les dotations aux amortissements, opérations d'ordre entre sections qui constatent la dépréciation dans le temps des investissements en constituant une épargne forcée pour leur renouvellement, se traduisent par une dépense en section de fonctionnement puis une recette en investissement.

Pour 2024, les amortissements ont été comptabilisés à hauteur de 49,25 M€.

## **2. L'exécution de la section d'investissement**

# [2] En 2024, le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit à 84,2%

## 1. Section d'investissement : les recettes

Les recettes de la section d'investissement, qui étaient prévues, hors emprunt, hors produits de cessions et hors excédents de fonctionnement capitalisés, pour 44,29 M€ au budget 2024, ont été réalisées pour 41,99 M€ (94,78 %), reportées sur le budget 2025 pour 3,93 M€ (8,87 %).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2024 :

Chapitre	M€	BUDGET 2024 VOTE BP + REPORTS 2023 + BS + DM	CA 2024	CREDITS 2024 REPORTES	taux exécution dont reports
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,27	-		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	13,30	13,30	-	100,00%
13	Subventions d'investissement	30,53	28,15	3,93	105,08%
16	Refinancement de dette et tirages sur emprunts	43,04	42,20	-	98,05%
23	Immobilisations en cours	0,01	0,08	-	800,00%
27	Autres immobilisations financières	0,45	0,46	-	102,22%
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>87,60</b>	<b>84,19</b>	<b>3,93</b>	<b>100,59%</b>
	<b>TOTAL HORS DETTE</b>	<b>44,56</b>	<b>41,99</b>	<b>3,93</b>	<b>103,05%</b>

Les subventions perçues pour un montant de 28,15 M€ proviennent principalement :

- de l'État à hauteur de 27,24 M€ dont :

- 16,39 M€ au titre des aides à la pierre déléguées ;
- 3,02 M€ au titre de la Dotation au soutien de l'investissement des départements (DSID) ;
- 0,49 M€ au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » ;
- 3,25 M€ au titre du FEDER pour la modernisation et sécurisation des infrastructures numériques des collèges du Maine-et-Loire et des services départementaux ;
- 2,91 M€ de dotation d'équipement des collèges ;
- 0,40 M€ pour le programme de travaux des Basses vallées angevines ;
- 0,78 M€ de produits des amendes de radars automatiques ;

-de la Région à hauteur de 0,12 M€, principalement pour le financement des travaux routiers ;

-des communes pour 0,52 M€, également pour le financement des travaux routiers.

Au titre des dotations, le produit perçu au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'est élevé à 13,30 M€.

Trois nouveaux emprunts ont été souscrits en 2024 pour un montant de 30 M€, comme indiqué dans le rapport relatif à l'état de la dette.

## 2. Section d'investissement : les dépenses

Hormis le remboursement de la dette en capital pour 33,21 M€, les emprunts revolving équilibrés en dépenses et recettes (12,20 M€), les dépenses de la section d'investissement qui étaient prévues à hauteur de 108,52 M€ ont été réalisées à 84,20 % pour 91,38 M€, reportées sur le budget 2025 pour 5,45 % (5,91 M€), et supprimées ou différées (par révision de la programmation des autorisations de programme) pour 10,35 % (11,24 M€).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

Chapitre	M€	BUDGET 2024 VOTE BP + REPORTS 2023 + BS + DM	CA 2024	CREDITS 2024 REPORTES	taux exécution dont reports
16	Emprunts et dettes assimilées	45,46	45,41	-	99,88%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3,05	2,10	0,34	80,07%
204	Subventions d'équipement versées	42,66	36,29	0,67	86,65%
21	Immobilisations corporelles	14,48	10,57	2,45	89,88%
23	Immobilisations en cours	47,16	41,87	1,85	92,70%
26	Participations et créances rattachées à des par	0,52	0,52	-	100,00%
27	Autres immobilisations financières	0,64	0,02	0,60	98,15%
018	Revenu de Solidarité Active	0,01	0,00	-	6,24%
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>153,98</b>	<b>136,79</b>	<b>5,91</b>	<b>92,67%</b>
	<b>TOTAL HORS DETTE</b>	<b>108,52</b>	<b>91,38</b>	<b>5,91</b>	<b>89,64%</b>

Le volume des réalisations de 91,38 M€ est en diminution de 28,14 M€ (- 23,5 %) par rapport à 2023<sup>1</sup>(119,52 M€). Le taux de couverture des AP en gestion (283,98 M€) est de quatre ans et deux mois.

<sup>1</sup> Année exceptionnelle en raison de l'acquisition du bâtiment Foch.

### **3. Les réalisations de l'exercice 2024 selon une présentation « budget climat »**

# [3] Les réalisations de l'exercice 2024 selon une présentation « budget climat »

## 1. Le cadre d'analyse

A l'occasion de la loi de finances pour 2024, et par écho aux démarches déjà engagées par un certain nombre de collectivités pour analyser l'impact environnemental de leurs actions, le législateur a imposé la production à l'occasion du compte administratif d'une **nouvelle annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique »**. Pour cette première année, seul l'axe « Lutte contre le changement climatique » est intégré et les dépenses de dix-sept natures comptables d'investissement, représentant 47M€, analysées. L'annexe se présente sous forme de tableau et classe les dépenses d'investissement selon leur impact environnemental. Ainsi, il ressort, **au titre du compte administratif 2024, que 13,6% de ces dépenses ont un impact favorable dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, 25% un impact défavorable, et 43,2% un impact neutre.**

Cette classification règlementaire, limitative, ne porte que sur une part très réduite des réalisations budgétaires de l'exercice. Or, dès 2023, la réflexion pour la production d'une analyse de type « **Budget climat** » a été enclenchée pour notre Département. Ainsi, la collectivité a mandaté deux cabinets spécialisées pour réaliser une analyse plus approfondie dans les conditions décrites ci-après :

- Analyse de **l'ensemble des dépenses du budget principal**, fonctionnement et investissement, à partir des données des comptes administratifs,
- Dans un premier temps, et en cohérence avec l'exigence règlementaire, seul l'axe « **atténuation au changement climatique** » est analysé,
- Utilisation de la **méthode I4CE** (du nom de l'organisme qui l'a développé, l'Institut de l'économie pour le climat) qui offre un cadre précisément défini, s'appuyant sur la nomenclature budgétaire M57 et apte à assurer la permanence des méthodes dans le temps.

A noter que le cadre légal n'imposant pas la méthode d'évaluation, il ne peut être envisagé d'opérer des comparaisons avec d'autres collectivités que dans la mesure où la même méthode de classement a été utilisée, et sans personnalisation.

Parmi les limites de la méthode, on signalera la non valorisation des efforts de sobriété ainsi que la non prise en compte des actions sans impact budgétaire.

## 2. La méthode

Pour 2024, l'ensemble des réalisations budgétaires ont été passées au crible afin de classer les dépenses dans différentes catégories :

- **Les dépenses très favorables**, ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone ;

- **Les dépenses favorables sous conditions**, permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme ;
- **Les dépenses neutres**, sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone ;
- **Les dépenses défavorables**, incompatibles avec la neutralité carbone, qui induisent des émissions de gaz à effet de serre significatives ;
- **Les dépenses à approfondir**, ayant a priori un impact sur le climat mais non classables en l'état par manque d'informations ou de données (enjeu majeur des analyses postérieures).

La méthode isole par ailleurs sous le vocable « indéfini méthodologique » les dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classables en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Après une analyse de type budgétaire par nature comptable, un **seuil d'analyse** a été défini de façon à garantir l'analyse d'au moins 85% des dépenses de chacune des sections. Ainsi, les seuils retenus pour 2024 s'établissent à 75 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement, ces seuils étant appréciés par ligne de crédit budgétaire.

S'agissant des **charges de personnel** (162 M€), le choix a été fait de les neutraliser dans un premier temps, puis de les réintégrer dans chacune des catégories au prorata de des résultats obtenus à l'échelle du reste du budget.

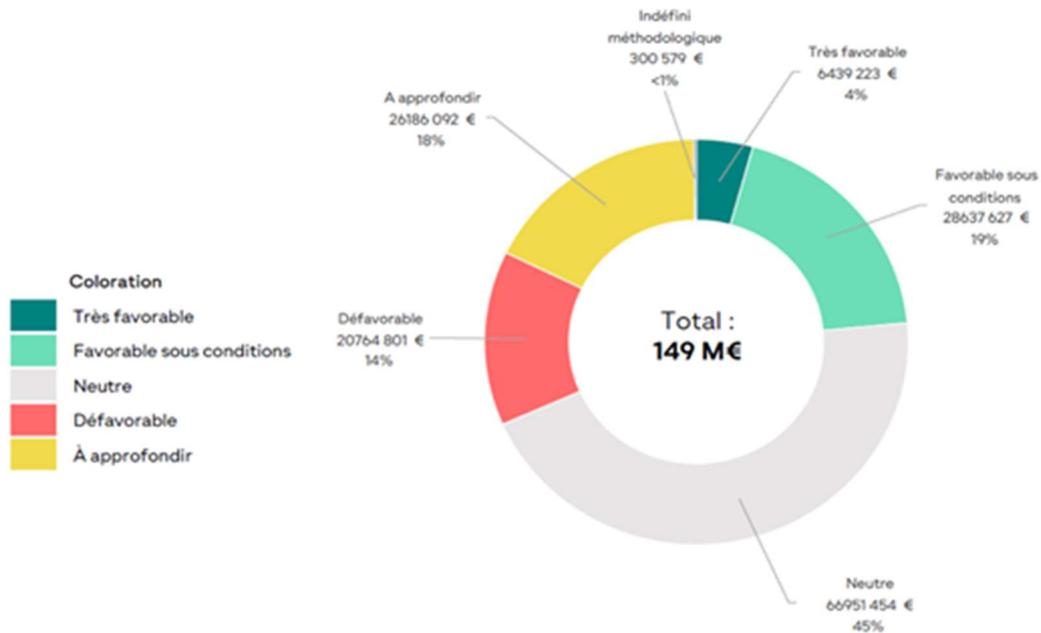
En définitive, **le périmètre budgétaire étudié recouvre 93% du compte administratif en opérations réelles**, la méthode plaçant hors périmètre les dépenses relatives à la dette, aux dotations aux provisions et aux atténuations de recettes (60M€).

### 3. Les résultats 2024

Du fait du poids des dépenses sociales dans le budget des départements, **les dépenses neutres « d'origine comptable » sont très largement majoritaires** (679 M€, dont 133 M€ de dépenses RH réintégrées). Elles recouvrent notamment les dépenses d'AIS (APA, PCH et RSA), de l'aide sociale à l'enfance, la contribution au SDIS, les dotations aux collèges, les intérêts de la dette et les subventions versées dans le domaine de la culture, de la jeunesse et des sports.

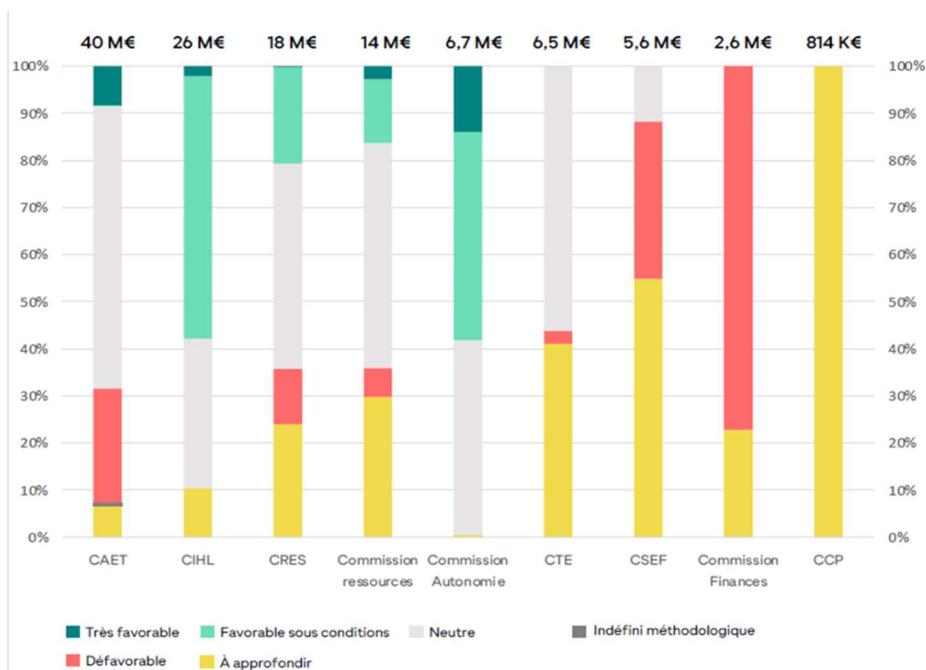
**L'analyse classante**, qui s'est intéressée à la destination de la dépense, a donc porté sur un volume résiduel de 120 M€, dont il ressort, après réintégration des dépenses de personnel pour un volume de 29M€, la répartition suivante :

- 21 M€ de dépenses défavorables (14%)
- 26 M€ de dépenses à approfondir (soit par insuffisance de précisions sur l'objet de la dépense, soit pour des dépenses situées sous le seuil d'analyse) (17%)
- 0,3 M€ de dépenses indéfinies
- 67 M€ de dépenses neutres (45%)
- 29 M€ de dépenses favorables sous condition (19%)
- 6 M€ de dépenses très favorables (4%)



CA 2024 - Résultat de l'analyse dimatique sans neutre d'origine comptable – dont RH

Le graphique ci-dessous présente les mêmes résultats selon une **classification par enjeu**, avant réintégration des dépenses de personnel. Il en ressort, dans la mesure où seul l'axe « atténuation au changement climatique » est analysé, des impacts différenciés selon les politiques publiques déclinées, les investissements dans les bâtiments, soit par dépense directe soit par subvention, ressortant ainsi globalement comme plus favorables que les investissements sur le domaine routier ou les acquisitions de véhicules :



CA 2024 - Résultat de l'analyse climatique sans neutre d'origine comptable par commission – hors RH

Le rapport intégral des résultats vous est communiqué en annexe au présent document.

## **4. Les perspectives**

La méthode sera désormais déployée annuellement sur l'axe atténuation au changement climatique avec notamment pour objectif de réduire le volume des dépenses identifiées comme « à approfondir ».

Progressivement, afin de répondre aux exigences réglementaires, les autres axes de taxonomie verte européenne seront intégrés à la démarche, permettant de nuancer ces premiers résultats. Pour 2025, l'objectif est ainsi d'adjoindre l'analyse selon l'axe biodiversité.

## 4. Les réalisations de l'exercice par enjeu

# [4] Les réalisations de l'exercice 2024 par enjeu

Les dépenses et les recettes qui leur sont liées (hors produits de cession, ressources globalisées et provisions) sont présentées ci-après, selon la structure du projet départemental Anjou 2030, conformément à la présentation du budget primitif de l'exercice. À noter que les éléments de masse salariale communiqués dans cette présentation proviennent du logiciel de traitement des paies, et ceux relatifs au budget climat des résultats de l'analyse I4CE décrite précédemment.

## 1. Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Commission Autonomie</b>	<b>217,93M€</b>	<b>64,23M€</b>	<b>228,90M€</b>	<b>67,64M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>217,92M€</b>	<b>64,23M€</b>	<b>226,10M€</b>	<b>67,64M€</b>
1-Parcours résidentiels PA	101,70M€	45,45M€	103,39M€	45,59M€
2-Personnes résidentiels PH	110,44M€	15,26M€	116,78M€	18,41M€
3-Politique autonomie en territoire	5,76M€	3,51M€	5,91M€	3,65M€
4-Subv exceptionnelles Autonomie	0,02M€		0,02M€	
<b>Investissement</b>	<b>0,02M€</b>		<b>2,80M€</b>	
1-Parcours résidentiels PA	0,00M€		2,80M€	
3-Politique autonomie en territoire	0,02M€		0,00M€	
4-Subv exceptionnelles Autonomie	0,00M€		0,01M€	

Les dépenses de fonctionnement de l'enjeu 1 relatif à l'autonomie ont augmenté de 8,18 M€ (+ 3,76 %), passant de 217,92 M€ en 2023 à 226,10 M€ en 2024, hors masse salariale des agents départementaux s'élevant pour 2024 à 7,76 M€ (7,59 M€ en 2023). 125 Ehpad sont financés, de même que 26 résidences autonomie, 9 CLIC ayant traité 33 758 demandes d'information ou d'accompagnement.

En parallèle, les recettes attachées à cette compétence ont augmenté de 3,41 M€ (+ 5,32 %). Si les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses, il n'en reste pas moins que le reste à charge pour le Département est en hausse de 4,77 M€.

En investissement, l'augmentation très conséquente s'explique par les premiers versements des subventions attribuées aux EHPAD pour financer leurs travaux de restructuration et de performance énergétique.

**Les dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité (AIS), que sont l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) se sont élevées, en 2024, à 112,70 M€, un montant en augmentation de 4,75 M€ par rapport à 2023 (107,95 M€).**

Le reste à charge de ces deux AIS après imputation des dotations de l'État et du produit des recouvrements s'est élevé en 2024 à 58,26 M€, soit une hausse de 1,19 M€ par rapport à 2023 :

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution de 2023 à 2024	
Allocations APA	63,40	65,06	69,49	72,58	73,22	0,64	0,88%
Dotations de l'Etat et recouvrements	32,72	32,66	32,68	37,76	38,03	0,27	0,72%
Reste à charge APA	30,68	32,4	36,81	34,82	35,19	0,37	1,06%
<b>Taux de couverture APA</b>	<b>51,61%</b>	<b>50,20%</b>	<b>47,03%</b>	<b>52,03%</b>	<b>51,94%</b>		
Allocations PCH	27,69	29,15	32,90	35,37	39,48	4,11	11,62%
Dotations de l'Etat et recouvrements	7,73	7,82	13,42	13,12	16,41	3,29	25,08%
Reste à charge PCH	19,96	21,33	19,48	22,25	23,07	0,82	3,69%
<b>Taux de couverture PCH</b>	<b>27,92%</b>	<b>26,83%</b>	<b>40,79%</b>	<b>37,09%</b>	<b>41,57%</b>		
Allocations (AIS : APA et PCH)	91,09	94,21	102,39	107,95	112,70	4,75	4,40%
Dotations de l'Etat et recouvrements	40,45	40,48	46,10	50,88	54,44	3,56	7,00%
Reste à charge (AIS APA et PCH)	50,64	53,73	56,29	57,07	58,26	1,19	2,09%
<b>Taux de couverture (AIS : APA et PCH)</b>	<b>44,41%</b>	<b>42,97%</b>	<b>45,02%</b>	<b>47,13%</b>	<b>48,31%</b>		

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 6,7M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- 58% de dépenses très favorables ou favorables sous condition, notamment au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap et des subventions pour la rénovation énergétique des EHPAD et résidences autonomie ;
- 41% de dépenses neutres, au titre des subventions pour mise aux normes des EHPAD et résidences autonomie ;
- Pas d'identification de dépenses défavorables ;
- Et 1% de dépenses à approfondir.

## 2. Prévenir les difficultés sociales, accueillir et accompagner les familles et les publics

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CSEF</b>	<b>159,12M€</b>	<b>5,17M€</b>	<b>175,75M€</b>	<b>5,24M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>159,10M€</b>	<b>5,17M€</b>	<b>175,73M€</b>	<b>5,24M€</b>
1-Prévention/promotion santé	1,09M€	0,63M€	1,07M€	0,10M€
2-Prévention/protection enfance	157,49M€	4,39M€	174,16M€	4,64M€
3-Action sociale départementale	0,36M€	0,15M€	0,37M€	0,50M€
4-Subv exceptionnelles CSEF	0,15M€		0,13M€	
<b>Investissement</b>	<b>0,02M€</b>		<b>0,02M€</b>	
1-Prévention/promotion santé	0,02M€		0,01M€	
2-Prévention/protection enfance			0,00M€	

De 2023 à 2024, les dépenses en faveur de la santé, de l'enfance et de la famille ont augmenté de 16,63 M€ soit 10,45 %, après avoir augmenté de 16,25 % en 2023, pour faire face notamment aux 5 890 mesures de protection des enfants.

Les frais de séjour et d'hébergement versés aux établissements de l'aide sociale à l'enfance sont également en augmentation sous l'effet des mesures volontaristes prises par le Département pour les accompagner dans la limitation des effets de l'inflation et des revalorisations salariales. 50 places d'accueil ont été créées, pour la majorité par l'ouverture de petites structures, en lieu de vie et d'accueil.

Pour reconstituer le coût de la politique publique en 2024, il est possible d'ajouter 42,06 M€ de masse salariale (40,36 M€ en 2023) comptabilisée à l'enjeu 8, la masse salariale des assistants familiaux représentant par ailleurs 36,56 M€ intégrés au budget prévention et protection de l'enfance.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 5,6 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- Pas d'identification de dépenses très favorables ou favorables sous condition ;
- 12% de dépenses neutres (prises en charge médicales et paramédicales, soutien à l'activité PMI et de planification, conseils et honoraires) ;
- 33% de dépenses défavorables, principalement au titre des frais de déplacements en voiture à motorisation thermique ;
- 55% de dépenses à approfondir.

### 3. Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CIHL</b>	<b>124,96M€</b>	<b>76,32M€</b>	<b>129,09M€</b>	<b>72,34M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>108,05M€</b>	<b>57,98M€</b>	<b>106,84M€</b>	<b>55,95M€</b>
1-Insertion	100,62M€	53,44M€	99,98M€	53,27M€
2-Logement	5,47M€	1,07M€	4,96M€	1,19M€
3-Habitat	1,95M€	3,47M€	1,90M€	1,49M€
4-Subv exceptionnelles CIHL	0,00M€		0,00M€	
<b>Investissement</b>	<b>16,91M€</b>	<b>18,34M€</b>	<b>22,25M€</b>	<b>16,39M€</b>
1-Insertion	0,16M€		0,07M€	
3-Habitat	16,75M€	18,34M€	22,17M€	16,39M€

Les dépenses de l'enjeu 3 ont progressé de 4,09 M€ entre 2023 et 2024, pour atteindre 129,09 M€, hors masse salariale des agents départementaux estimée pour 2024 à 4,68 M€ (4,83 M€ en 2023).

Concernant les investissements, les dépenses concernent surtout la politique de l'habitat avec des versements à hauteur de 22,17 M€, contre 16,75 M€ en 2023, dont 18,17 M€ pour les aides à la pierre déléguées. Les recettes ont diminué de 1,95 M€ pour atteindre 16,95 M€.

Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale concernent l'insertion avec 99,98 M€ en 2024 (- 0,64 M€ par rapport à 2023) et le logement pour 4,96 M€ (- 0,51 M€ par rapport à 2023).

**Les dépenses relatives au Revenu de solidarité active (RSA)** se sont élevées, en 2024, à 92,12 M€, un montant en baisse de -1,29 M€ par rapport à 2023 (93,41 M€). Le nombre de foyers allocataires est passé de 13 060 au 31 décembre 2023 à 13 325 fin 2024 et le nombre de bénéficiaires accompagnés de 17 283 en 2023 à 17 048 en 2024.

Le reste à charge du RSA après imputation des dotations de l'État et du produit des recouvrements s'est élevé en 2024 à 40,15 M€, soit une baisse de -1,8 M€ par rapport à 2023. Le taux de couverture atteint 56,42 % en 2024 contre 55,09 % en 2023.

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution de 2023 à 2024	
Allocations RMI-RSA (et contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	101,65	99,56	90,65	93,41	92,12	-1,29	-1,38%
Dotations de l'État et recouvrements	51,43	52,04	51,99	51,46	51,97	0,51	0,99%
Reste à charge RSA	50,22	47,52	38,66	41,95	40,15	-1,80	-4,29%
<b>Taux de couverture RSA</b>	<b>50,60%</b>	<b>52,27%</b>	<b>57,35%</b>	<b>55,09%</b>	<b>56,42%</b>		

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 25,6 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- 58% de dépenses très favorables ou favorables sous condition, principalement pour les aides aux bailleurs sociaux et particuliers, attribuées pour la rénovation énergétique des bâtiments ;
- 32% de dépenses neutres, pour les subventions pour l'adaptation des logements liés à la perte d'autonomie et les autres subventions non liées au climat ;
- Pas d'identification de dépenses défavorables ;
- 10% de dépenses à approfondir.

## 4. Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CRES</b>	<b>54,70M€</b>	<b>3,37M€</b>	<b>45,69M€</b>	<b>10,25M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>31,10M€</b>	<b>0,27M€</b>	<b>29,56M€</b>	<b>0,49M€</b>
1-Collèges	27,44M€	0,26M€	26,10M€	0,47M€
2-Education-Jeunesse	1,75M€	0,01M€	1,44M€	0,00M€
3-Sport	1,88M€	0,00M€	2,01M€	0,02M€
4-Subv exceptionnelles CRES	0,02M€		0,01M€	
<b>Investissement</b>	<b>23,61M€</b>	<b>3,11M€</b>	<b>16,12M€</b>	<b>9,76M€</b>
1-Collèges	23,22M€	3,11M€	16,12M€	9,76M€
2-Education-Jeunesse	0,30M€		0,00M€	
3-Sport	0,09M€		0,01M€	

De 2023 à 2024, les dépenses de fonctionnement en faveur de la jeunesse et des sports ont diminué de 1,53 M€ pour atteindre 29,56 M€ (- 4,93 %), hors masse salariale des agents départementaux s'élevant pour 2024 à 22,07 M€ (20,98 M€ en 2023). Cela s'explique par la non reconduction de la dotation exceptionnelle de fonctionnement pour les collèges pour couvrir la hausse des dépenses d'énergie.

**Pour les collèges** (26,10 M€), les principaux postes concernent le soutien aux collèges publics (6,19 M€) et celui aux collèges privés (14,90 M€).

**Dans le domaine des sports**, les aides versées pour le sport amateur, le sport professionnel et la valorisation des sports équestres ont représenté 2,01 M€, en hausse de 0,13 M€ (+ 11,7 %).

En section d'investissement (16,12 M€), les dépenses ont notamment porté sur :

- la rénovation et l'adaptation des collèges (8,51 M€), dont le collège Les Fontaines à Thouarcé, le collège Molière à Beaufort-en-Anjou, les études des collèges Lurçat à Angers et de Beaupréau ;
- la pérennisation et le maintien du patrimoine bâti (5,43 M€), dont la conduite de travaux en faveur de la performance énergétique des collèges (2,8 M€), notamment la mise en place d'une géothermie au Collège Janequin à Avrillé (0,97 M€) ;
- le développement numérique des collèges (1,03 M€) ;
- l'équipement des collèges (0,54 M€).

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 18 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- 20% de dépenses très favorables ou favorables sous condition, notamment pour la création et l'entretien d'espaces verts arborés et les travaux sur bâtiments n'entraînant pas d'artificialisation des sols et/ou permettant des économies d'énergie significatives (supérieures à 30%) ;
- 44% de dépenses neutres, pour les rénovations ne touchant pas à un poste énergétique ou n'atteignant pas le seuil des 30% d'économies d'énergie, l'entretien des espaces verts non arborés et les locations immobilières ;
- 12% de dépenses défavorables, pour les constructions de bâtiment avec artificialisation des sols et l'achat de matériel informatique ne respectant des critères I4CE ;
- 24% de dépenses à approfondir.

## 5. Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur de lien social

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CCP</b>	<b>5,75M€</b>	<b>0,16M€</b>	<b>5,54M€</b>	<b>0,25M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5,37M€</b>	<b>0,16M€</b>	<b>4,65M€</b>	<b>0,25M€</b>
1-Culture partagée territoires	0,81M€	0,02M€	0,70M€	0,04M€
2-Culture accessible pour tous	1,09M€	0,02M€	0,90M€	0,05M€
3-Culture innovante attractive	2,88M€	0,12M€	2,46M€	0,15M€
4-Patrimoine sauvegardé et valorisé	0,52M€	0,01M€	0,58M€	0,02M€
5-Subv exceptionnelles CCP	0,06M€		0,01M€	
<b>Investissement</b>	<b>0,38M€</b>	<b>0,00M€</b>	<b>0,89M€</b>	
1-Culture partagée territoires	0,00M€		0,01M€	
3-Culture innovante attractive	0,01M€		0,08M€	
4-Patrimoine sauvegardé et valorisé	0,37M€	0,00M€	0,80M€	

Les dépenses de l'enjeu 5 ont diminué de 0,21 M€ (- 3,65 %) pour atteindre 5,54 M€ en 2024, hors masse salariale des agents départementaux de 4,93 M€ (4,79 M€ en 2023).

En 2024, en fonctionnement, la dotation versée à l'EPCC Anjou Théâtre s'est élevée 1,10 M€, et la subvention pour l'ONPL à 0,46 M€. Les aides versées aux établissements pour les enseignements artistiques ont représenté 0,76 M€, les créations et le fonctionnement de la Collégiale Saint Martin 0,44 M€ (50 044 entrées en 2024) et le fonctionnement du Bibliopôle 0,33 M€ (124 242 documents empruntés en 2024).

Les Archives départementales ont participé en 2024 aux commémorations du 80e anniversaire de la Libération via l'opération nationale de Grande collecte. Une modernisation des installations a également été opérée en 2024.

L'analyse budget Climat, dans la mesure où les subventions versées en matière de soutien culturel sont considérées par la méthode, sur l'axe unique de l'atténuation, comme neutres d'origine comptable, n'a pas permis d'établir une coloration des dépenses de la commission. En effet, les dépenses résiduelles (814K€) sont intégralement catégorisées « à approfondir » car passant sous les seuils d'analyse de 75 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement par ligne budgétaire.

## 6. Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CAET</b>	<b>46,58M€</b>	<b>5,69M€</b>	<b>43,74M€</b>	<b>5,06M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>9,84M€</b>	<b>2,85M€</b>	<b>9,50M€</b>	<b>3,46M€</b>
1-Mobilités	5,79M€	1,78M€	5,48M€	2,10M€
2-Développement	1,56M€	1,07M€	1,45M€	1,27M€
3-Tourisme	2,49M€	0,00M€	2,55M€	0,09M€
4-Subv exceptionnelles CAET	0,01M€		0,02M€	
<b>Investissement</b>	<b>36,74M€</b>	<b>2,84M€</b>	<b>34,23M€</b>	<b>1,60M€</b>
1-Mobilités	33,61M€	2,83M€	29,30M€	1,60M€
2-Développement	2,86M€		4,59M€	0,00M€
3-Tourisme	0,27M€	0,00M€	0,35M€	0,00M€

Les dépenses de la section de fonctionnement sont passées de 9,84 M€ en 2023 à 9,50 M€ en 2024 (- 3,42 %) hors masse salariale des agents départementaux, laquelle s'établit pour 2024 à 15,61 M€ (14,9 M€ en 2023). Elles ont notamment concerné l'entretien du réseau routier pour 3,13 M€, le tourisme pour 2,55 M€ (dont 2,26 M€ pour Anjou Tourisme) et les financements apportés pour le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour 0,825 M€.

Les dépenses d'investissement réalisées correspondent :

- au titre des opérations d'amélioration et d'entretien du réseau routier, à des travaux pour 29,30 M€ dont 11,77 M€ pour les grosses réparations, 8,38 M€ pour l'amélioration du réseau routier départemental (principalement 1,86 M€ pour les travaux sur la RD 960, 1,25 M€ pour la déviation du Louroux-Béconnais, 0,70 M€ pour la déviation de Seiches sur Loir, 3,76 M€ pour la déviation de Concourson), 2,52 M€ pour des travaux sur les ouvrages d'art dont 1,35 M€ pour la rénovation du Pont de Saint-Mathurin-sur-Loire, 0,82 M€ pour des

opérations de sécurité et 2,86 M€ pour les liaisons cyclables, dont les travaux du Pont de Pruniers (2,28 M€);

- au titre du développement des territoires (4,59 M€), à des subventions aux territoires pour 2,94 M€, au versement de la subvention d'équipement de 0,89 M€ votée en faveur du GIP Terra Botanica et de 0,65 M€ pour le GIP Isle Briand ;
- au titre du développement touristique, à des subventions d'équipement et à des opérations d'aménagement pour un total de 0,35 M€, en faveur d'un tourisme durable ;

Les recettes d'investissement encaissées pour un total de 1,60 M€ concernent le réseau routier, dont 0,50 M€ pour les opérations neuves et 0,79 M€ de produit des amendes de radars.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 40 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- 8% de dépenses très favorables ou favorables sous condition, principalement au titre des aménagements cyclables (travaux, études, subventions, entretien de la coirre pour les mobilités douces), de l'achat de véhicules électriques et du programme de réduction de l'empreinte environnementale du parc Terra Botanica (subvention) ;
- 60% de dépenses neutres, notamment pour l'entretien et l'exploitation de la voirie dédiée aux voitures, les subventions versées non liées au climat, l'entretien et la maintenance sans économie d'énergie et les acquisitions foncières ;
- 24% de dépenses défavorables, pour les constructions de voirie pour les voitures, les achats de carburants et les achats de véhicule à motorisations thermiques ;
- 8% de dépenses à approfondir ou indéfinies méthodologiquement.

## 7. Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour eau et une alimentation de qualité

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CTE</b>	<b>8,35M€</b>	<b>13,11M€</b>	<b>6,87M€</b>	<b>6,69M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>2,79M€</b>	<b>12,04M€</b>	<b>2,75M€</b>	<b>6,33M€</b>
1-Transition écologique énergie	0,10M€		0,08M€	
2-ENS et biodiversité	0,66M€	11,10M€	0,76M€	5,57M€
3-Rivières et cycles de l'eau	1,57M€	0,83M€	1,45M€	0,75M€
4-Agriculture et alimentation	0,46M€	0,11M€	0,45M€	0,01M€
5-Subv exceptionnelles CTE	0,00M€		0,00M€	
<b>Investissement</b>	<b>5,56M€</b>	<b>1,06M€</b>	<b>4,12M€</b>	<b>0,36M€</b>
1-Transition écologique énergie	<b>1,92M€</b>			
2-ENS et biodiversité	0,81M€		1,31M€	
3-Rivières et cycles de l'eau	2,78M€	1,06M€	2,64M€	0,36M€
4-Agriculture et alimentation	0,05M€		0,18M€	

Les dépenses de la section de fonctionnement, relativement stables, s'établissent à 2,75 M€ pour 2024. Elles ont permis le financement :

- des besoins liés à l’entretien des cours d’eau et du Satea pour 0,62 M€ ;
- des opérations en faveur des ENS pour 0,76 M€ ;
- les contributions statutaires aux syndicats mixtes pour 0,45 M€ ;
- des subventions à la Chambre d’agriculture pour 0,27 M€ et à la filière agricole pour 0,18 M€.

La masse salariale comptabilisée à l’enjeu 8 pour ces politiques publiques s’est élevée en 2024 à 2,04 M€ (1,88 M€ en 2023). Il faut ajouter 375 k€ en 2024 pour l’animation de la politique ENS sur l’enjeu 7.

Les recettes de fonctionnement de 6,33 M€ proviennent notamment de la taxe d’aménagement (5,57 M€) en forte diminution (11,10 M€ en 2023) et des produits de l’activité du Satea (0,52 M€).

Les dépenses d’investissement de cet enjeu ont diminué de 1,44 M€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 4,12 M€ (- 25,86 %).

Celles-ci ont, en particulier, concerné les subventions en faveur des travaux d’assainissement pour 1,21 M€, les travaux sur les cours d’eau pour 0,95 M€ et diverses interventions en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) pour 1,31 M€.

Il ressort enfin de l’analyse budget Climat, sur l’axe unique de l’atténuation et sur un périmètre de 6,5 M€ hors neutre d’origine comptable, les résultats suivants :

- Pas d’identification de dépenses très favorables ou favorables sous condition
- 56% de dépenses neutres, au titre des programmes de restauration et d’entretien des cours d’eau et de suivi de la ressource, de la restauration de la continuité écologique, de la sensibilisation à la biodiversité et du soutien à la chambre d’agriculture ;
- 3% de dépenses défavorables, pour les subventions aux agriculteurs pour des exploitations dites classiques (événements agricole, vaccination) ;
- 41% de dépenses à approfondir.

## 8. Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique de l’administration et la montée en qualité du service public

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Commission ressources</b>	<b>178,03M€</b>	<b>14,60M€</b>	<b>151,41M€</b>	<b>16,95M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>143,54M€</b>	<b>14,02M€</b>	<b>143,22M€</b>	<b>16,82M€</b>
1-RH santé et prévention	121,87M€	7,56M€	126,38M€	9,95M€
2-Gestion immobilière	11,10M€	5,99M€	5,25M€	5,79M€
3-Logistique	1,79M€	0,13M€	1,63M€	0,08M€
4-Systèmes d’information	3,17M€	0,30M€	3,89M€	0,11M€
5-Communication	1,32M€		1,68M€	0,39M€
6-Assemblée	2,61M€	0,00M€	2,55M€	0,00M€
7-Aff. juridiques-documentation	1,35M€	0,04M€	1,56M€	0,50M€
8-Prospective et Transformation	0,32M€		0,28M€	

<b>Investissement</b>	<b>34,49M€</b>	<b>0,57M€</b>	<b>8,19M€</b>	<b>0,13M€</b>
1-RH santé et prévention	0,00M€		0,00M€	
2-Gestion immobilière	30,89M€	0,37M€	5,36M€	0,11M€
3-Logistique	1,51M€		0,88M€	
4-Systèmes d'information	1,97M€	0,00M€	1,84M€	0,01M€
5-Communication	0,06M€		0,06M€	
6-Assemblée	0,00M€		0,00M€	
7-Aff. juridiques-documentation	0,05M€		0,05M€	
8-Prospective et Transformation	0,02M€	0,20M€	0,01M€	

L'enjeu 8 regroupe les ressources humaines, la gestion immobilière, la logistique et les systèmes d'information, la communication, les affaires juridiques ainsi que celles relatives à la vie des assemblées et à la prospective.

En fonctionnement, le principal poste de l'enjeu 8 concerne les ressources humaines, dont les dépenses (126,38 M€) ont augmenté de 3,70 % (+ 4,51 M€). À noter que la masse salariale dédiée aux services ressources s'est élevée pour 2024 à 19,95 M€ (20,11 M€ en 2023).

En investissement, les dépenses en faveur de l'amélioration énergétique des bâtiments ont représenté 1,34 M€ et l'enterrement des réseaux du Plessis-Macé 1,05 M€. Les dépenses d'investissement s'établissaient à un niveau exception en 2023, en raison de l'acquisition du bâtiment Foch (24,36 M€).

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 14 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- 16% de dépenses très favorables ou favorables sous condition, notamment pour les achats d'énergie d'origine renouvelable, l'achat et l'entretien de véhicules électriques ou à motorisation hybride, l'entretien et la maintenance de bâtiments permettant des économies d'énergie ;
- 48% de dépenses neutres, principalement pour les rénovations de bâtiment ne touchant pas à un poste énergétique ou ne permettant pas d'atteindre 30% d'économie d'énergie, l'achat d'électricité sans garantie d'origine renouvelable, les locations immobilières, les entretiens et maintenance sans économie d'énergie, les entretiens de véhicules à motorisation fossile ;
- 6% de dépenses défavorables pour les achats de véhicules à motorisations thermiques, les achats de carburant et d'énergie d'origine non renouvelable ;
- 30% de dépenses à approfondir.

## 9. Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites départementaux

	CA 2023		CA 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Commission Finances</b>	<b>125,18M€</b>	<b>667,48M€</b>	<b>101,60M€</b>	<b>725,88M€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>76,87M€</b>	<b>616,20M€</b>	<b>53,44M€</b>	<b>639,23M€</b>
1-Gestion des ressources	37,67M€	615,52M€	11,37M€	635,44M€
2-Gestion de la dette	7,57M€	0,21M€	9,40M€	3,69M€

3-Opérations comptables	1,36M€	0,47M€	0,45M€	0,11M€
4-Organismes satellites	30,00M€		32,12M€	
5-Solidarités territoriales et internes	0,18M€	0,00M€	0,03M€	
6-Subv exceptionnelles CP	0,08M€		0,07M€	
<b>Investissement</b>	<b>48,31M€</b>	<b>51,28M€</b>	<b>48,16M€</b>	<b>86,64M€</b>
1-Gestion des ressources		11,62M€		13,30M€
2-Gestion de la dette	47,05M€	39,30M€	45,96M€	42,65M€
3-Opérations comptables	0,06M€	0,36M€	0,00M€	30,69M€
4-Organismes satellites	1,20M€		2,20M€	

L'enjeu 9 couvre notamment la gestion des ressources, la gestion de la dette, le traitement des opérations comptables (provisions et admissions en non-valeur) et le soutien au SDIS. La masse salariale des agents mis à disposition des satellites Inovalys, Anjou Tourisme et Anjou numérique s'établit à 2,08 M€ en 2025.

En 2024, le soutien financier apporté par le Département au fonctionnement du SDIS s'est élevé à 32,12 M€, en hausse de 7,07 % par rapport à 2023 (30 M€). Le Département a également versé une subvention d'équipement de 2,20 M€, contre 1,20 M€ en 2023 pour le financement du plan de renouvellement des véhicules.

Les subventions versées au titre de l'enveloppe de la Commission permanente ont atteint 0,07 M€ en 2024.

Il ressort enfin de l'analyse budget Climat, sur l'axe unique de l'atténuation et sur un périmètre de 2,6 M€ hors neutre d'origine comptable, les résultats suivants :

- Pas d'identification de dépenses très favorables ou favorables sous condition
- Pas d'identification de dépenses neutres ;
- 77% de dépenses défavorables, essentiellement pour le soutien au plan de renouvellement du parc de véhicules du SDIS (véhicules spécialisés à motorisations thermiques) ;
- 23% de dépenses à approfondir.

## 10. Synthèse des dépenses par enjeu

A l'issue de l'analyse du compte administratif 2024, les dépenses afférentes à la conduite des politiques publiques, comparativement à 2023, se présentent comme suit :

	2023				2024				Variation 23/24 (M€)	Variation (%)
	Dépenses totales	Masse salariale	Total	Part de la masse salariale	Dépenses totales	Masse salariale	Total	Part de la masse salariale		
<b>Autonomie</b>	217,93M€	7,59M€	225,52M€	0,8%	228,90M€	7,76M€	236,66M€	0,8%	11,14M€	5%
<b>CSEF</b>	159,12M€	40,70M€	199,82M€	4,4%	175,75M€	42,06M€	217,81M€	4,6%	17,98M€	9%
<b>CIHL</b>	124,96M€	4,48M€	129,45M€	0,5%	129,09M€	4,69M€	133,77M€	0,5%	4,33M€	3%
<b>CRES</b>	54,70M€	21,14M€	75,84M€	2,3%	45,69M€	22,07M€	67,76M€	2,4%	-8,08M€	-11%
<b>CCP</b>	5,75M€	4,77M€	10,52M€	0,5%	5,54M€	4,93M€	10,47M€	0,5%	-0,05M€	0%
<b>CAET</b>	46,58M€	15,00M€	61,58M€	1,6%	43,74M€	15,61M€	59,35M€	1,7%	-2,23M€	-4%
<b>CTE</b>	8,35M€	1,93M€	10,28M€	0,2%	6,87M€	2,04M€	8,91M€	0,2%	-1,37M€	-13%
<b>Ressources</b>	61,12M€	19,10M€	80,22M€	2,1%	30,21M€	19,95M€	50,17M€	2,2%	-30,06M€	-37%
<b>Finances</b>	125,18M€	2,18M€	127,36M€	0,2%	101,60M€	2,08M€	103,68M€	0,2%	-23,68M€	-19%
	<b>803,70M€</b>	<b>116,90M€</b>	<b>920,60M€</b>	<b>12,7%</b>	<b>767,39M€</b>	<b>121,20M€</b>	<b>888,59M€</b>	<b>13,6%</b>	<b>-32,01M€</b>	<b>-3%</b>

La part des dépenses de personnel (hors assistants familiaux) parmi les dépenses totales s'établit en 2024 à 13,6%, contre 12,7% en 2023, sous l'effet de la contraction des dépenses (-32,01M€). Les dépenses de personnel relatives à la santé, à l'enfance et à la famille représentent 34,7% des dépenses totales de personnel en 2024, suivies par celles relatives à la réussite éducative à hauteur de 18,2%, et enfin celles relatives aux ressources à hauteur de 16,4%.

## **5. Équilibre général du budget et ratios financiers**

# [5] Équilibre général du budget et ratios financiers

## 1. L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Cet indicateur est fondamental dans l'appréciation de la santé financière d'une collectivité territoriale. Le taux d'épargne brute quant à lui mesure la part des recettes réelles de fonctionnement disponible pour financer le capital de la dette puis l'investissement. Une hausse des recettes tire cet indicateur vers le haut alors qu'une hausse des dépenses le contracte.

Pour 2024, l'épargne brute s'établit à 36,97 M€, soit 18,62 M€ de plus qu'en 2023. La mise en réserve en 2023 d'une partie des produits de DMTO à hauteur de 25,32M€ puis sa mobilisation en 2024 à hauteur de 20,2 M€, s'est traduite par un rééquilibrage de l'épargne brute entre les exercices 2023 et 2024. En 2023, bien qu'entrant dans le champ des dépenses, la mise en réserve a constitué une épargne forcée, qui a pu être remobilisée en 2024.

Elle permet, en section de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre d'amortissement des biens.

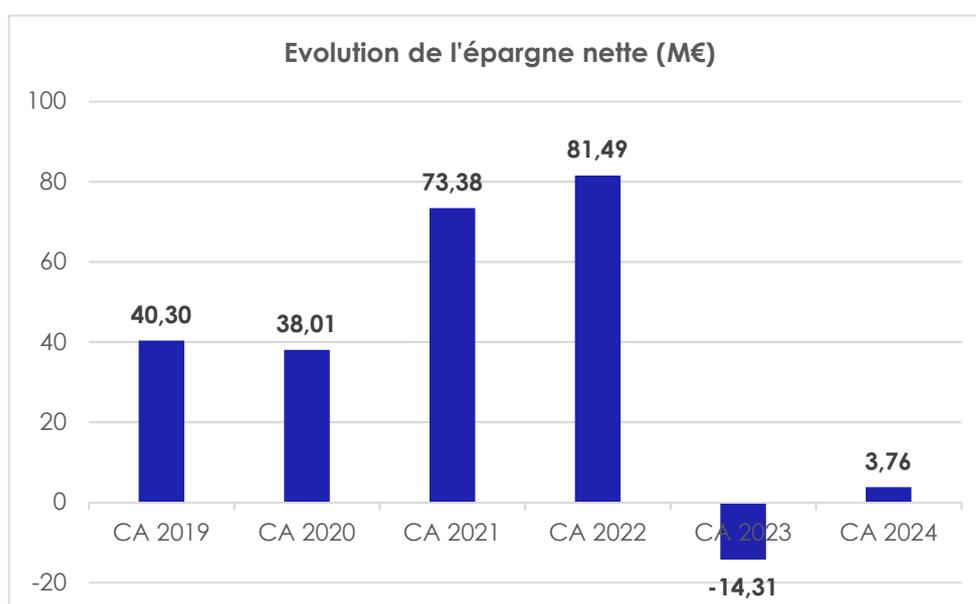
	CA 2023	CA 2024	Évolution de 2023 à 2024	
	M€	M€	M€	%
Recettes de fonctionnement (+) hors cessions et reprises de provisions <i>dont réserve DMTO(2024)</i>	772,92	787,81	14,89	1,93%
Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (-) et provisions <i>dont réserve DMTO(2023)</i>	747,00	742,34	- 4,66	-0,62%
<b>Épargne de gestion</b>	<b>25,92</b>	<b>45,47</b>	<b>19,55</b>	<b>75,42%</b>
Frais financiers (-)	7,57	8,50	0,93	12,29%
<b>Épargne brute</b>	<b>18,35</b>	<b>36,97</b>	<b>18,62</b>	<b>101,47%</b>
<b>taux d'épargne brute</b>	<b>2,37%</b>	<b>4,69%</b>		

Le taux d'épargne brute atteint ainsi en 2024 un niveau de 4,69 %. S'il n'avait pas pu être constitué de réserve des surplus des DMTO en 2023, l'épargne brute 2024 se serait établie à 16,7 M€, soit un taux de 2,2%. Cette stratégie a permis de stabiliser l'épargne brute, et avec elle la capacité de désendettement.

L'épargne brute représente l'autofinancement disponible qui devient une recette de la section d'investissement permettant de rembourser l'annuité de la dette en capital, puis, à travers l'épargne nette, de financer les investissements en complément d'éventuels nouveaux emprunts :

	CA 2023	CA 2024	Évolution de 2023 à 2024	
	M€	M€	M€	%
<b>Épargne brute</b>	<b>18,35</b>	<b>36,97</b>	<b>18,62</b>	<b>101,47%</b>
Remboursement du capital de la dette (-)	32,66	33,21	0,55	1,68%
<b>Épargne nette</b>	<b>- 14,31</b>	<b>3,76</b>	<b>18,07</b>	<b>-</b>
<b>taux d'épargne nette</b>	<b>-</b>	<b>0,48 %</b>		

Au compte administratif 2024, l'épargne nette s'établit à 3,76 M€ (elle était négative en 2023 du fait de la constitution de la réserve DMTO). Cela traduit le fait que dorénavant les investissements doivent se financer quasiment en totalité sans apport de la section de fonctionnement.



## 2. Le ratio de couverture des autorisations pluriannuelles

Le ratio de couverture permet de suivre l'évolution des autorisations pluriannuelles votées par rapport aux crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice. Il exprime le nombre d'années nécessaires à la consommation totale, à rythme d'exécution constant du stock d'AP voté.

Le ratio de couverture des AP en gestion (283,98 M€) est de quatre ans et deux mois, durée pour solder les AP en cours au rythme des CP 2024 (67,79 M€).

## 3. L'endettement

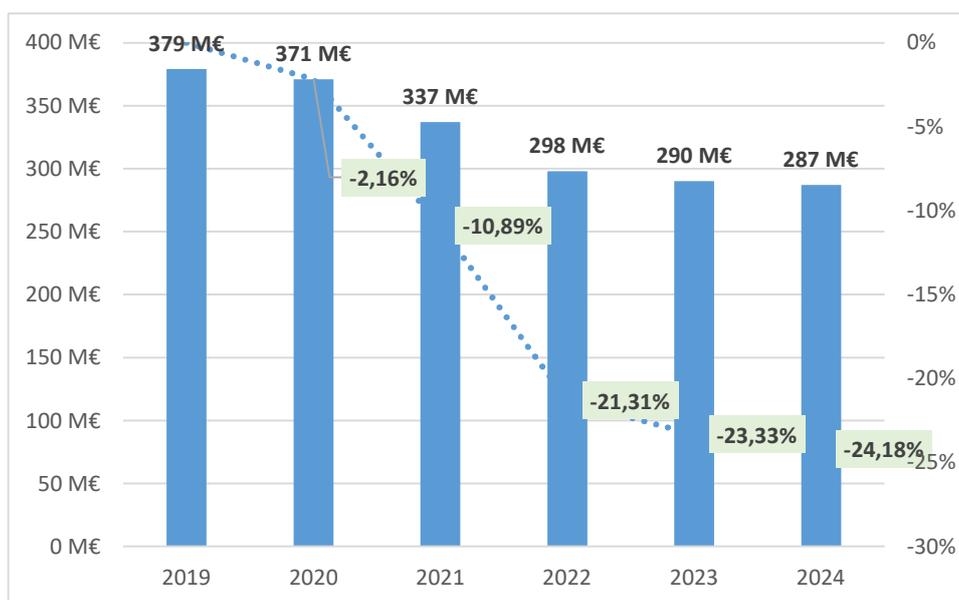
Trois nouveaux emprunts pour un total de 30 M€ ont été souscrits en 2024. Il en résulte au CA 2024 une diminution de l'encours de 3,21 M€, différence avec les annuités en capital remboursées sur la dette antérieure (33,21 M€).

Fin 2024, la dette s'établit à 287,12 M€ après avoir évolué comme présenté ci-après :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette au 31/12	453,21	435,57	412,19	378,68	370,51	337,45	297,99	290,33	287,12

Des précisions sur la répartition de l'encours de la dette départementale vous sont présentées dans un rapport spécifique.

#### Une diminution de l'encours de dette à hauteur de - 3,21 M€ en 2024



## 4. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en utilisant, pour cela et chaque année, la totalité de l'épargne brute.

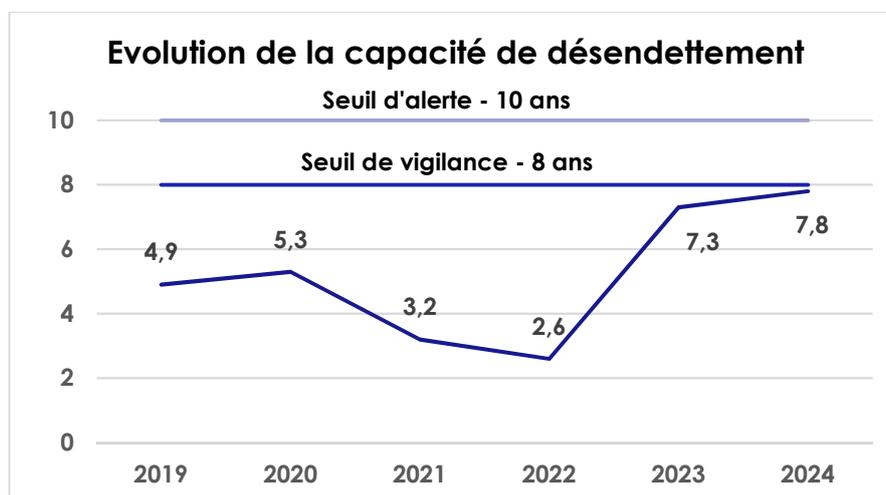
Du fait de la baisse de l'épargne brute, fin 2024, le ratio de capacité de désendettement de la collectivité s'établit à 7,8 ans malgré la poursuite du désendettement. Ne pouvant plus piloter l'épargne par les recettes, et face à la rigidité des dépenses de fonctionnement, le Département est contraint de stabiliser son endettement afin de maintenir une capacité de désendettement acceptable.

#### Hors réserve des surplus de DMTO

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (en années)	9.8	7.9	6.8	4.9	5.3	3.2	2.6	7.3	<b>17.19</b>

Avec prise en compte de la réserve des surplus de DMTO (D en 2023 / R en 2024)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (en années)	9.8	7.9	6.8	4.9	5.3	3.2	2.6	15.8	7.8



## **6. Les résultats de l'exercice 2024**

# [6] Les résultats de l'exercice 2024

## 1. Les résultats de l'exercice par section

### ▪ [Section d'investissement](#)

En **section d'investissement**, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le solde d'exécution de l'exercice 2024, il convient d'ajouter, aux dépenses et recettes de cette section, décrites précédemment :

- les opérations d'ordre purement comptables sans mouvements de fonds ;
- le besoin de financement de 2023 reporté en 2024 ;
- la part du résultat de fonctionnement de 2023 ayant été affectée à l'investissement sur 2024.

Le montant consolidé des dépenses de la section d'investissement est alors de 172,72 M€ et celui des recettes de 165,12 M€. Il en résulte un solde d'exécution de -7,60 M€, comme détaillé ci-après :

### Calcul du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024

Recettes réelles réalisées	84 195 212,43 €
Dépenses réelles réalisées	- 136 785 293,24 €
Recettes d'ordre réalisées	50 237 666,52 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 10 792 245,96 €
Part du résultat de fonctionnement de 2023 affectée à l'investissement [1068]	30 690 588,10 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice 2023	- 25 142 053,78 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement à fin 2024</b>	<b>- 7 596 125,93 €</b>

### ▪ [Section de fonctionnement](#)

En **section de fonctionnement**, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le résultat de l'exercice 2024, il convient d'ajouter aux dépenses et recettes de cette section ayant été décrites :

- les opérations d'ordre ;
- la part du résultat de fonctionnement de 2023 ayant été reportée dans cette section en 2024.

Le montant consolidé des dépenses de la section de fonctionnement est donc de 801,05 M€ et celui des recettes de 840,49 M€. Il en résulte un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 39,44 M€, comme détaillé ci-après :

## Calcul du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Recettes réelles réalisées	795 421 916,73 €
Dépenses réelles réalisées	- 751 803 337,34 €
Recettes d'ordre réalisées	9 800 913,30 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 49 246 333,86 €
<b>Résultat propre de l'exercice 2024</b>	<b>4 173 158,83 €</b>
Part du résultat de 2023 reportée [002]	35 266 654,86 €
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>39 439 813,69 €</b>

## 2. Les restes à réaliser

### ▪ [Section d'investissement](#)

En **section d'investissement**, les restes à réaliser à fin 2024, à reporter au budget 2025, présentent une charge de 1,97 M€. Compte tenu de ces reports, la section d'investissement présente un besoin de financement de 9,57 M€, tel que détaillé ci-après.

Restes à réaliser de recettes d'investissement 2024 à reporter	3 935 242,87 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2024 à reporter	- 5 909 072,14 €
<b>Charge des restes à réaliser de la section d'investissement 2024</b>	<b>- 1 973 829,27 €</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	- 7 596 125,93 €
<b>Besoin de financement de l'exercice 2024</b>	<b>- 9 569 955,20 €</b>

### ▪ [Section de fonctionnement](#)

Concernant la **section de fonctionnement**, la charge des restes à réaliser s'élève à 3,75 M€, comme présenté ci-dessous :

Restes à réaliser de recettes de fonctionnement 2024 à reporter	201 669,96 €
Restes à réaliser de dépenses de fonctionnement 2024 à reporter	- 3 947 149,04 €
<b>Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>- 3 745 479,08 €</b>

### 3. Le résultat net de l'exercice 2024

Compte-tenu des reports ci-dessus présentés, un excédent net de 26,12 M€ est disponible à la fin de l'exercice 2024 :

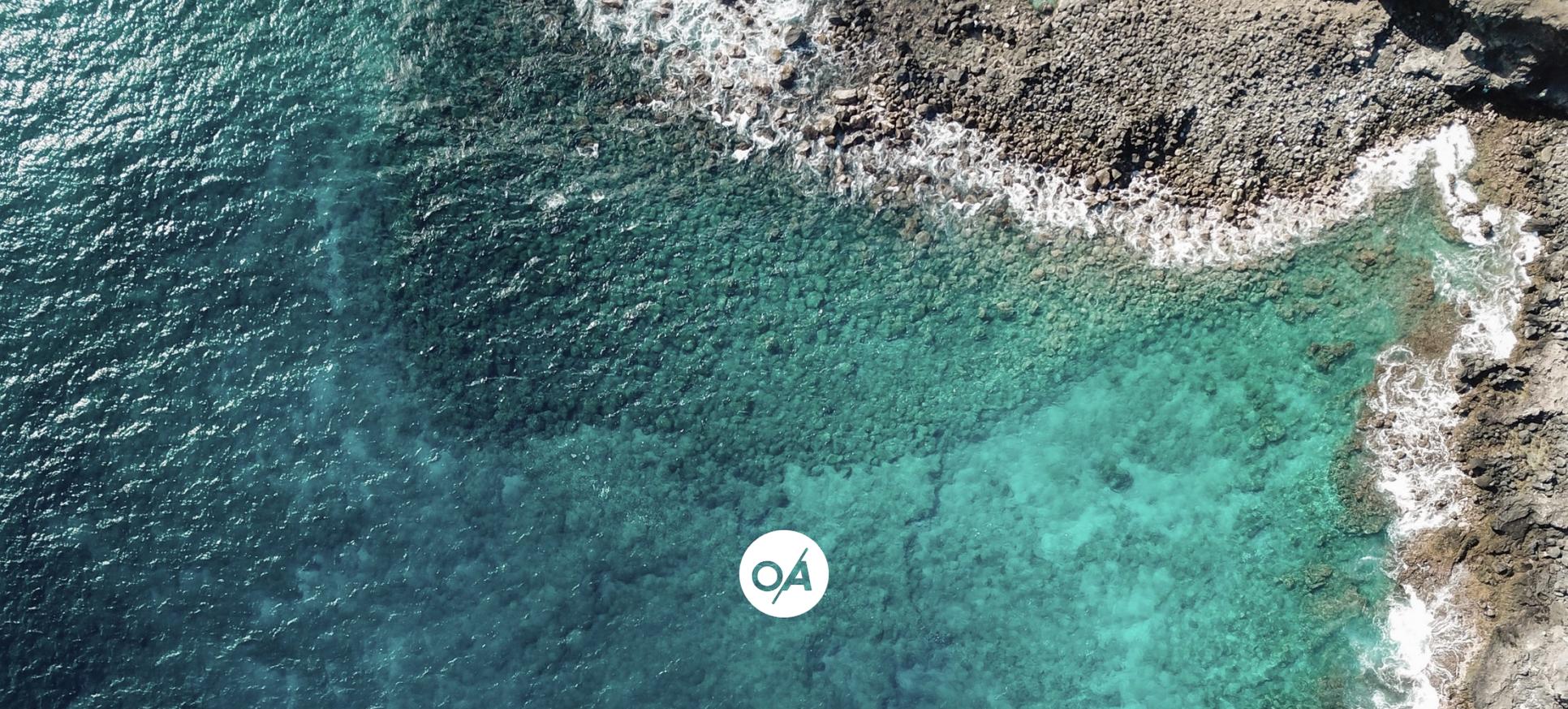
Solde d'exécution de la section de fonctionnement à fin 2024	39 439 813,69 €
- Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement	- 3 745 479,08 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	- 9 569 955,20 €
<b>= Résultat net de l'exercice 2024</b>	<b>26 124 379,41 €</b>

Ce résultat a été repris par anticipation dans le budget primitif 2025.

Suite à l'intégration du budget annexe Pôle archéologie dans le budget principal, le résultat de celui-ci est également intégré au budget principal, soit :

- en **section de fonctionnement** un résultat excédentaire de 117 177,41 €,
- en **section d'investissement**, un résultat excédentaire de 36 318,15 €.





# BUDGET CLIMAT

Restitution des résultats  
CA2024

Département du Maine et Loire

22 Mai 2025



Gérer la Cité

# SOMMAIRE

1. Présentation du Budget Climat
2. Périmètre étudié
3. Présentation des résultats par Commission
  - a) Vue d'ensemble
  - b) Zoom par Commission
4. Récapitulatif des dépenses à intensité climatique

# SOMMAIRE

1. Présentation du Budget Climat
2. Périmètre étudié
3. Présentation des résultats par Commission
  - a) Vue d'ensemble
  - b) Zoom par Commission
4. Récapitulatif des dépenses à intensité climatique



### Une démarche pilotée par I4CE

L'institut de l'économie pour le climat est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les dérèglements climatiques. I4CE est une association d'intérêt général à but non lucratif fondée par la CDC et l'AFD. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue aux débats sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des entreprises ou encore des territoires et les aider à intégrer concrètement les enjeux climatiques dans leurs activités.

### Avec des collectivités partenaires

Dans l'objectif d'aider les pouvoirs publics – dans un premier temps, nationaux - à évaluer l'impact des lois de finances sur le changement climatique, l'I4CE a proposé la première évaluation environnementale du budget de l'État et a ainsi contribué au lancement du budget vert à l'échelle nationale. Dans la continuité de ces travaux, I4CE a co-construit un cadre méthodologique d'évaluation climatique du budget des collectivités avec cinq villes et métropoles partenaires, et avec l'appui de l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'AMF.

En 2022, la méthodologie d'évaluation climat a été enrichie avec de nouvelles compétences par I4CE avec les Régions Bretagne, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, et en partenariat avec Régions de France.



Soutenu par



# PRÉSENTATION DU BUDGET CLIMAT

Qu'est-ce qu'un budget climat ?

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Analyser un budget sous le prisme du climat permet de **nourrir les débats budgétaires, de questionner les dépenses et d'arbitrer** pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

## OBJECTIFS DE LA MÉTHODE

Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques ou négatives pour le climat

Évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs climatiques

Analyser les marges de manœuvres pour réorienter les dépenses selon un prisme climat

Suivre l'évolution de la coloration des dépenses, d'exercice en exercice

## POINTS DE VIGILANCE

Le spectre d'analyse ne concerne que l'atténuation du changement climatique

Les efforts de sobriété ne sont pas soulignés

L'analyse ne donne qu'une vue partielle du coût de l'inaction

L'exercice ne permet pas de comparer les collectivités entre elles : seule une comparaison temporelle est possible

À titre d'exemple, la création d'un jardin sera considérée comme neutre par la méthodologie car elle n'a pas d'impact climatique significatif, alors qu'elle sera favorable au développement de la biodiversité, ou pour l'adaptation au changement climatique. L'analyse par les autres prismes permettra alors de qualifier cette dépense différemment.

# PRÉSENTATION DU BUDGET CLIMAT

Comment les dépenses sont-elles colorées ?

Une évaluation climat du budget vise à **qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses** incluses dans le budget d'une collectivité. La méthode, développée par **I4CE**, consiste à réaliser une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées selon les catégories suivantes:

## TRÈS FAVORABLES

Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone.

## FAVORABLES SOUS CONDITIONS

Dépenses permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.

## NEUTRES

Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.

## DÉFAVORABLES

Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.

## À APPROFONDIR

Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des années.

## INDÉFINI MÉTHODOLOGIQUE

Dépenses ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Tout au long de cette présentation, les dépenses seront classées selon ces six catégories, et reprendront la même coloration :

## TRÈS FAVORABLES

## FAVORABLES SOUS CONDITIONS

## NEUTRES

## DÉFAVORABLES

## À APPROFONDIR

## INDÉFINI MÉTHODOLOGIQUE

## À prévoir en 2025, sur le CFU 2024 :

L'article 191 de la loi de finances pour 2024, prévoit l'introduction d'un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à partir de 2025 sur le CFU 2024.

Obligatoire pour toutes les collectivités de plus  
de 3 500 habitants

L'annexe porte uniquement sur les dépenses  
d'investissements



L'État suggère d'utiliser la **méthode I4CE** sous le prisme de **l'atténuation** pour produire cette analyse climatique. L'objectif est de construire des indicateurs au niveau national pour **suivre les volumes investis par les collectivités**. L'ambition de la démarche est bien moindre que les démarches proactives des collectivités.

L'annexe publiée ne sera pas soumise au contrôle de la légalité mais pourra être étudiée par les chambres régionales des comptes.

L'analyse portera obligatoirement sur 17 natures  
comptables des budgets principaux et annexes  
soumis à l'instruction budgétaire M57 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »

## Élargissement à partir de 2026

À partir de 2026, le périmètre de l'état annexé « Impact du budget pour la transition écologique » s'élargit. La loi rendra obligatoire l'analyse sur l'ensemble des dépenses d'investissement pour :

L'axe 1 : **Atténuation au changement climatique** à compter de l'exercice 2024 (pour toutes les sections d'investissement à partir de 2025).

L'axe 6 : **Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** à compter de l'exercice 2025 ;



### Sous réserve de publications méthodologiques

À partir de 2028, 4 axes restants à compter de l'exercice 2027 :

- Axe 2 : **Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels**
- Axe 3 : **Gestion des ressources en eau ;**
- Axe 4 : **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;**
- Axe 5 : **Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;**

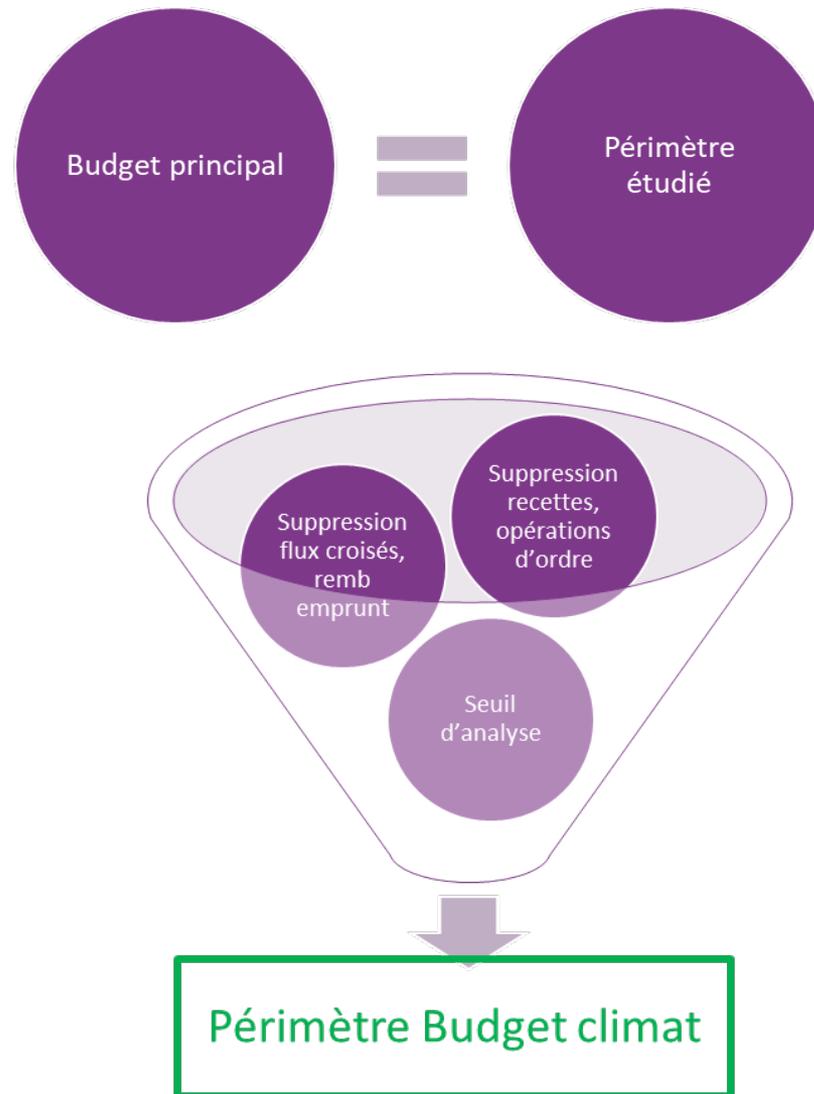
# SOMMAIRE

1. Présentation du Budget Climat
2. Périmètre étudié
3. Présentation des résultats par Commission
  - a) Vue d'ensemble
  - b) Zoom par Commission
4. Récapitulatif des dépenses à intensité climatique



# PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

La définition du périmètre



# I PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

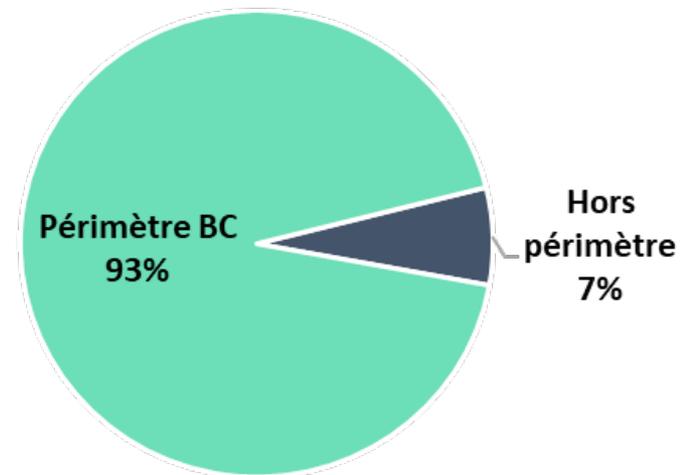
## Le retraitement des dépenses en Hors périmètre

Les dépenses classées « **Hors Périmètre** » ne sont pas pertinentes au regard de la méthodologie. Elles sont essentiellement liées :

- Au **remboursement de la dette** ;
- Aux atténuations de recettes telles que les prélèvements au titre du fonds de péréquation des DMTO et les régularisations sur les fractions de TVA ;
- Aux remboursements de frais ;
- Aux dotations aux provisions et dépréciations.

### Répartition des dépenses du CA 2024

	CA 2024
<b>Remboursement de la dette</b>	<b>45 410 169</b>
<b>Atténuations de recettes</b>	<b>12 200 399</b>
<i>Dont fonds de péréquation DMTO</i>	<i>9 183 740</i>
<i>Dont régularisations fractions de TVA</i>	<i>2 185 484</i>
<b>Remboursements de frais</b>	<b>1 093 792</b>
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>960 920</b>
<b>Autres</b>	<b>258 910</b>
<b>Total dépenses "hors périmètre"</b>	<b>59 924 190</b>



## Définition des seuils

Les dépenses ayant un impact climatique doivent être étudiées manuellement. La méthodologie prévoit un seuil minimum de niveau dépense pour que la démarche ne soit pas trop chronophage. La méthode propose de couvrir plus de 85% du volume de chaque section (fonctionnement et investissement).

Les seuils définis et applicable aux lignes de crédits budgétaires sont:

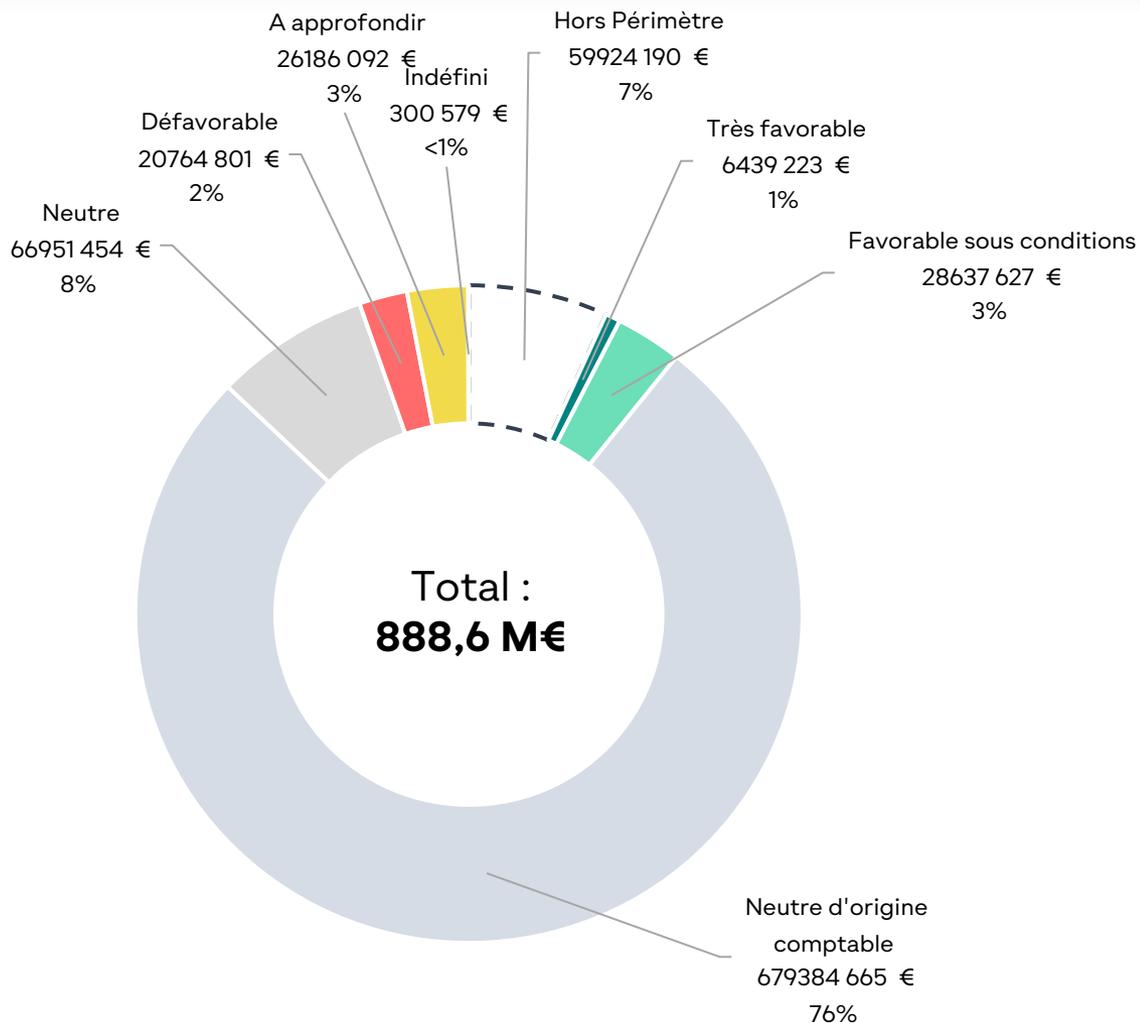
- Fonctionnement : 75 000 €
- Investissement : 300 000 €

Après l'application de ces seuils, les proportions suivantes sont analysées sous le prisme des hypothèses structurantes:

- 87% du volume des dépenses de fonctionnement
- 86% du volume des dépenses d'investissement

# PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Quel-est le volume de dépenses global étudiées ?

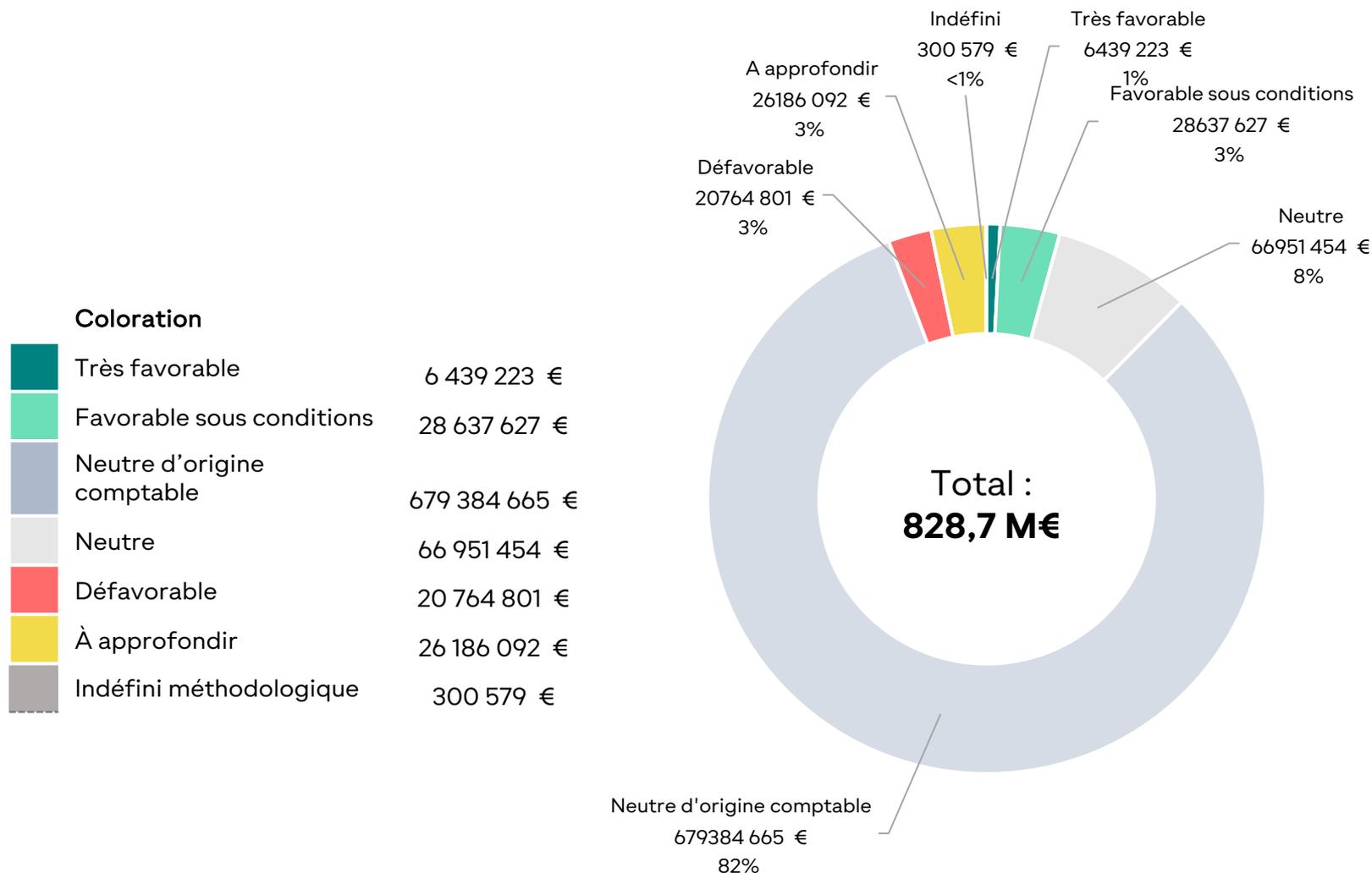


**Coloration**

	Très favorable	6 439 223 €
	Favorable sous conditions	28 637 627 €
	Neutre d'origine comptable	679 384 665 €
	Neutre	66 951 454 €
	Défavorable	20 764 801 €
	À approfondir	26 186 092 €
	Indéfini méthodologique	300 579 €
	Hors périmètre	59 924 190 €

# PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Quel-est le volume de dépenses global analysées ?



\* Dont 162 M€ de dépenses de frais de personnel : voir le détail page suivante.

# PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Les dépenses "neutres d'origine comptable"

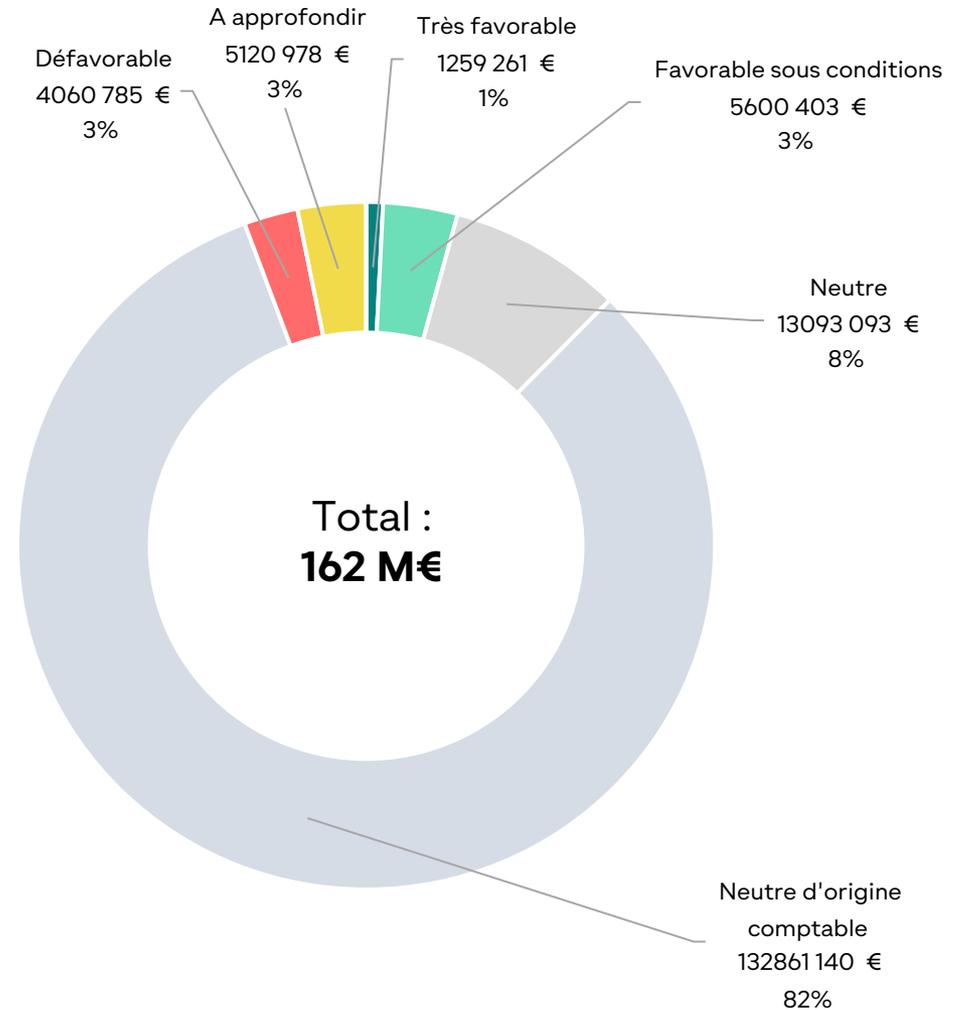
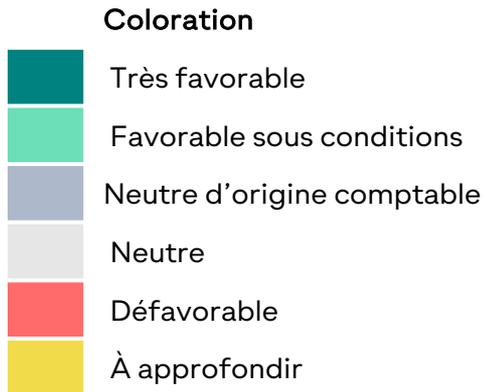
<i>Dépenses neutres d'origine comptable par destination</i>	<b>CA 2024</b>	<b>% sur sous-total</b>
Santé et action sociale	460 153 891	<b>84,2%</b>
<i>Dont aide sociale à l'enfance</i>	134 076 006	
<i>Dont personnes handicapées et PCH</i>	115 214 863	
<i>Dont personnes âgées et APA</i>	106 982 535	
<i>Dont RSA et allocations</i>	98 419 440	
Contribution SDIS	32 334 000	<b>5,9%</b>
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	25 203 344	<b>4,6%</b>
<i>Dont dotations de fonctionnement des collèges</i>	22 622 263	
Intérêts de la dette	8 497 590	<b>1,6%</b>
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	6 808 331	<b>1,2%</b>
<i>Dont subventions versées</i>	4 802 971	
Autres	13 526 370	<b>2,5%</b>
<b>Sous-total classement comptable</b>	<b>546 523 525</b>	
<b>Classement des dépenses de personnel</b>	<b>132 861 140</b>	
<b>Total</b>	<b>679 384 665</b>	

# PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

## Zoom sur les dépenses de personnel

**Conformément à la méthodologie**, les dépenses de personnel (masse salariale, frais de formation des agents, indemnités de fonction) ont été classées au prorata du classement global.

En voici une synthèse :



### RAPPEL DU CRITÈRE DE CLASSEMENT DES DÉPENSES DE PERSONNEL

#### Dépenses de personnel (masse salariale + frais de formation des agents et indemnités de fonction) - option 3b

Classement des dépenses de personnel affectées par fonction ou commission / sous-commission, en lien avec la nomenclature fonctionnelle

Au prorata de l'analyse climat des dépenses menée au niveau du service ou de la commission / sous-commission

Classement des dépenses de personnel non-ventilées par fonction, notamment des services administratifs / moyens généraux

Au prorata de l'analyse climat de l'ensemble des dépenses

#### Dépenses de personnel (masse salariale + frais de formation des agents et indemnités de fonction) - option 3a

Classement de l'ensemble des dépenses de personnel

Au prorata de l'analyse climat de l'ensemble des dépenses budgétaires

La méthode préconise en priorité l'option 3b : classer les dépenses de personnel au prorata de l'analyse des dépenses de la fonction ou du service auquel sont rattachées les lignes de dépenses de personnel. Dans ce cas, les dépenses de personnel non ventilée par fonction seront classées au prorata du classement de l'ensemble des lignes.

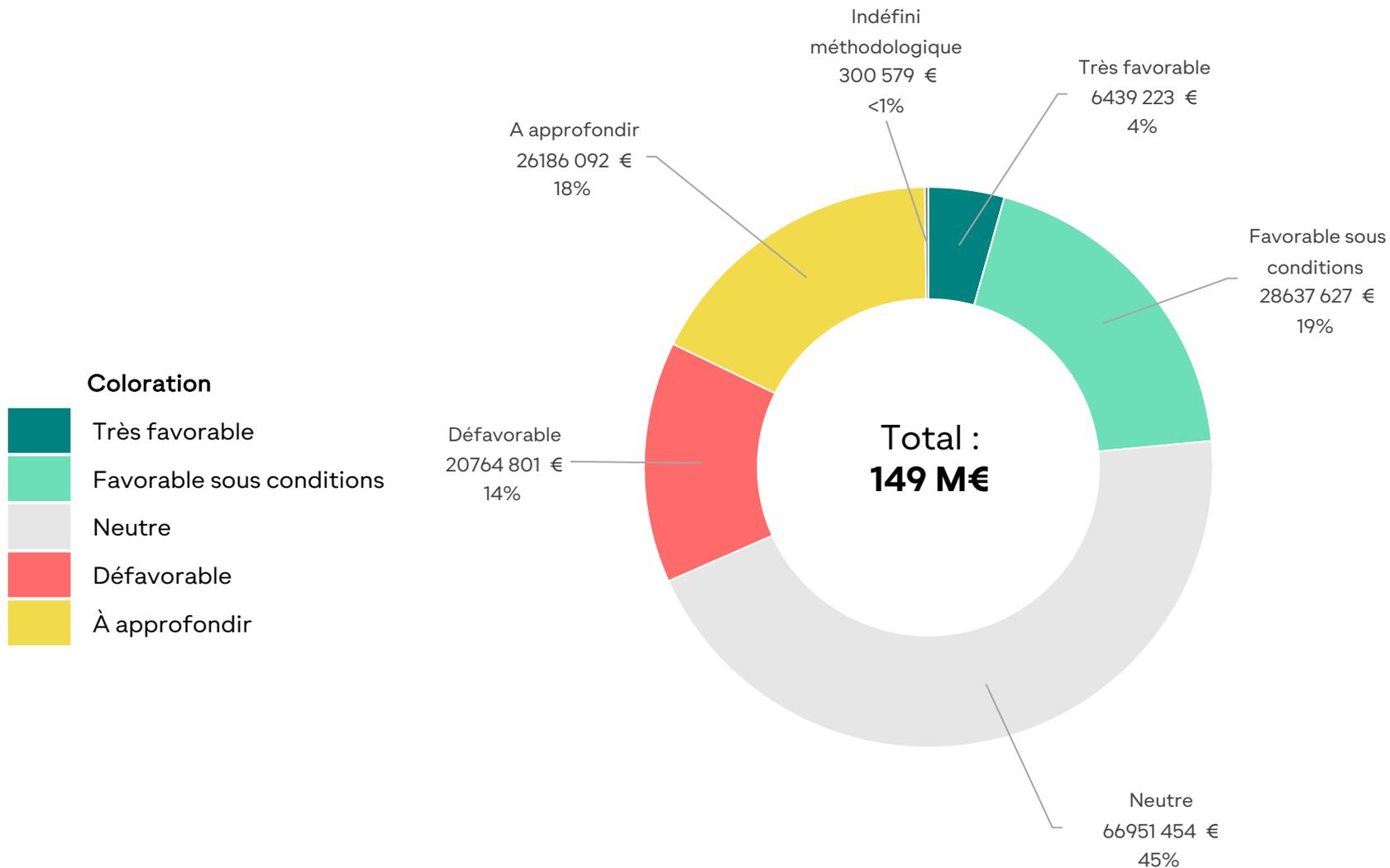
**Au regard de la comptabilisation de ces dernières par le Département, les dépenses de personnel sont réparties au prorata de l'ensemble des lignes.**

# PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

Résultat de l'analyse climatique – Sans neutre d'origine comptable



Gérer la Cité



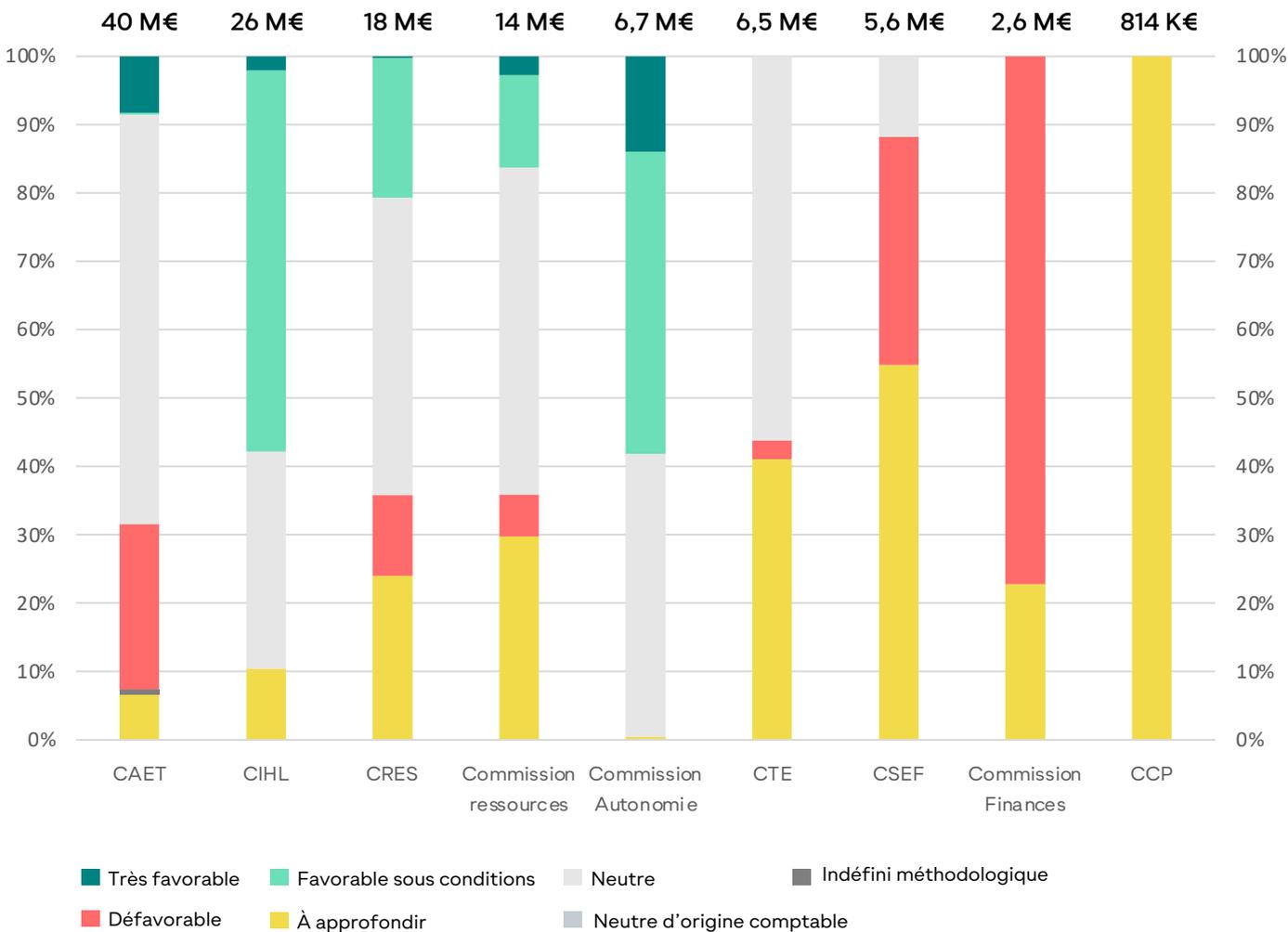
# SOMMAIRE

1. Présentation du Budget Climat
2. Périmètre étudié
3. Présentation des résultats par Commission
  - a) Vue d'ensemble
  - b) Zoom par Commission
4. Récapitulatif des dépenses à intensité climatique



# RÉPARTITION DES DÉPENSES

## Vue d'ensemble – Vision par Commission



### Commissions à intensité climatique détaillées ci-après :

-  Commission Autonomie
-  Commission Santé Enfance Famille
-  Commission Insertion Habitat Logement
-  Commission Finances
-  Commission Education Collège et Sport
-  Commission Aménagement Étude Territoriale
-  Commission ressources
-  Commission Transition Écologique

### Commission sans intensité climatique :

**CCP**  
**5,3 M€**

### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (bâtiment et installations, achat de fournitures, etc.) : 814 K€

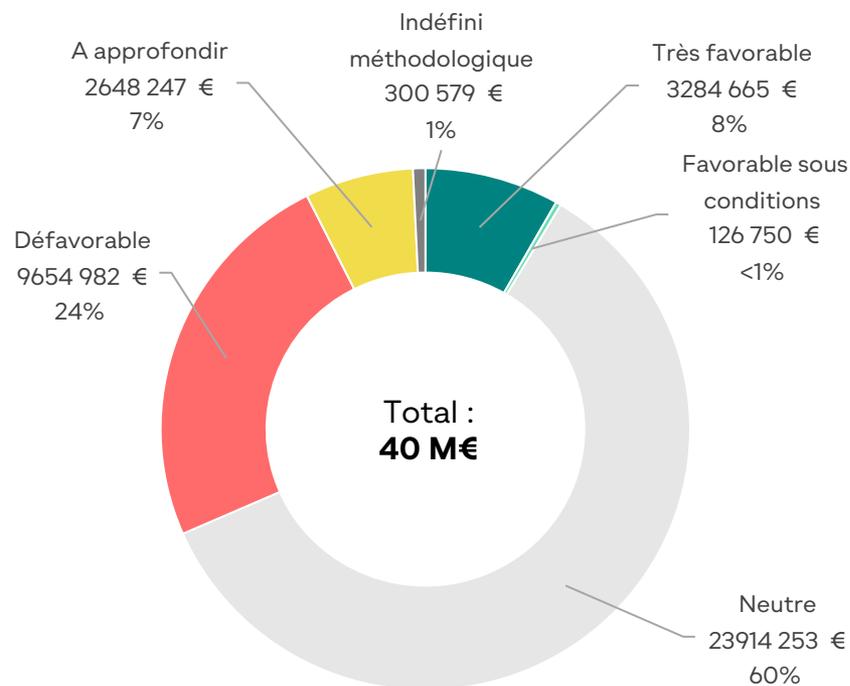
# SOMMAIRE

1. Présentation du Budget Climat
2. Périmètre étudié
3. Présentation des résultats par Commission
  - a) Vue d'ensemble
  - b) Zoom par Commission
4. Récapitulatif des dépenses à intensité climatique





### CAET 1/2



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

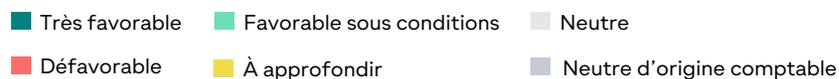
#### Très Favorables

- ▶ Aménagements cyclables et études associées : 2,7 M€
- ▶ Subventions pour liaisons cyclables : 397 K€
- ▶ Achat de véhicules électriques : 104 K€
- ▶ Entretien de la voirie pour les mobilités douces : 72 K€

#### Favorables sous conditions

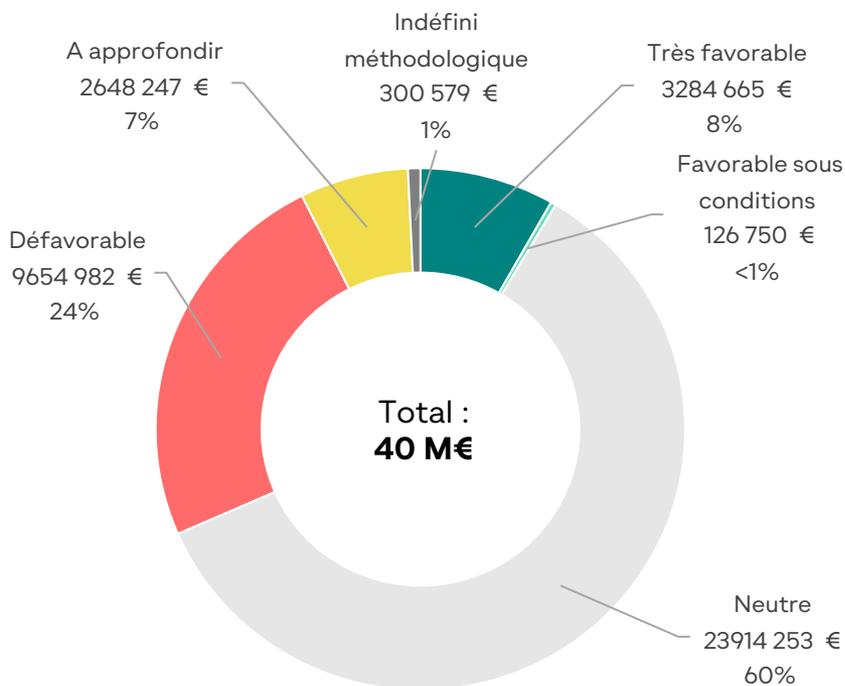
- ▶ Programme de réduction de l'empreinte environnementale du parc Terra Botanica : 111 K€
- ▶ Subvention pour la réhabilitation de la boutique tremplin de Baugé-en-Anjou et pour le bistrot des trois moulins : 16 K€

\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel





### CAET 2/2



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Neutres

- ▶ Entretien et exploitation de la voirie dédiée aux voitures : 19 M€
- ▶ Subventions non liées au climat : 3 M€
- ▶ Entretien et maintenance sans économie d'énergie : 740 K€
- ▶ Soutien financier au parc Terra Botanica : 702 K€
- ▶ Acquisitions foncières : 308 K€
- ▶ Rénovation de la boutique tremplin de Baugé-en-Anjou et pour le bistrot des trois moulins : 16 K€

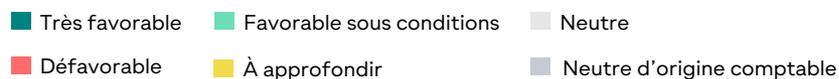
#### Défavorables

- ▶ Construction de voirie pour les voitures (dont frais d'études) : 7,7 M€
- ▶ Achat de carburants : 1 M€
- ▶ Achat de véhicules à motorisations thermiques : 935 K€

#### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (transports, action économique, etc.) : 2,3 M€
- ▶ Soutien financier à l'Isle Briand : 270 K€

*\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel*



### VOIRIE – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION

 <b>Constructions / Requalifications</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun 100 % décarbonés <i>(km parcourus / total km)</i>	Part dédiée aux transports en commun non décarbonés <i>(km parcourus / total km)</i>	Part dédiée aux voitures
 <b>Entretien</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun 100 % décarbonés		Part dédiée aux voitures
 <b>Exploitation</b>	Part dédiée : piétons, vélos, transports en commun, mobilités bas carbone		Part dédiée aux voitures

#### Construction et requalification

**Très favorable** : parts dédiées aux mobilités douces et aux transports 100% décarbonés.

**Favorable sous conditions** : part dédiée aux transports en commun à motorisation fossile.

**Défavorable** : part dédiée aux voitures, car encourage ce mode encore très carboné et augmente le trafic.

#### Entretien

**Très favorable** pour la part de la dépense dédiée aux piétons, vélos ou transports en commun, car elle encourage ces modes de transport peu carbonés.

**Neutre** pour la part dédiée aux voitures, car ces infrastructures restent nécessaires pour la mobilité décarbonée (véhicules électriques ou hydrogènes).

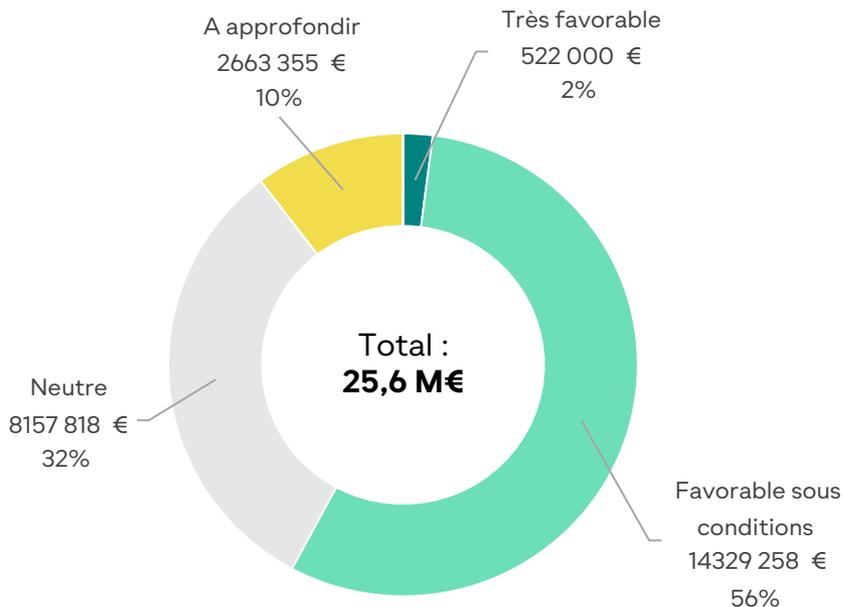
#### Exploitation

**Très favorable** pour la part de la dépense dédiée aux piétons, vélos ou transports en commun, car elle encourage ces modes de transport peu carbonés.

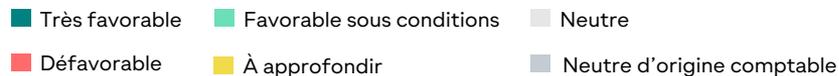
**Neutre** pour la part dédiée aux voitures, car ces infrastructures restent nécessaires pour la mobilité décarbonée (véhicules électriques ou hydrogènes).



### CIHL



\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Très Favorables

- ▶ Aides aux bailleurs sociaux, attribuées en cas de dépassement de normes pour la construction de nouveaux bâtiments : 522 K€

#### Favorables sous conditions

- ▶ Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments (aides aux particuliers, aides aux bailleurs sociaux), qui financent des projets engendrant des économies d'énergie : 14,3 M€

#### Neutres

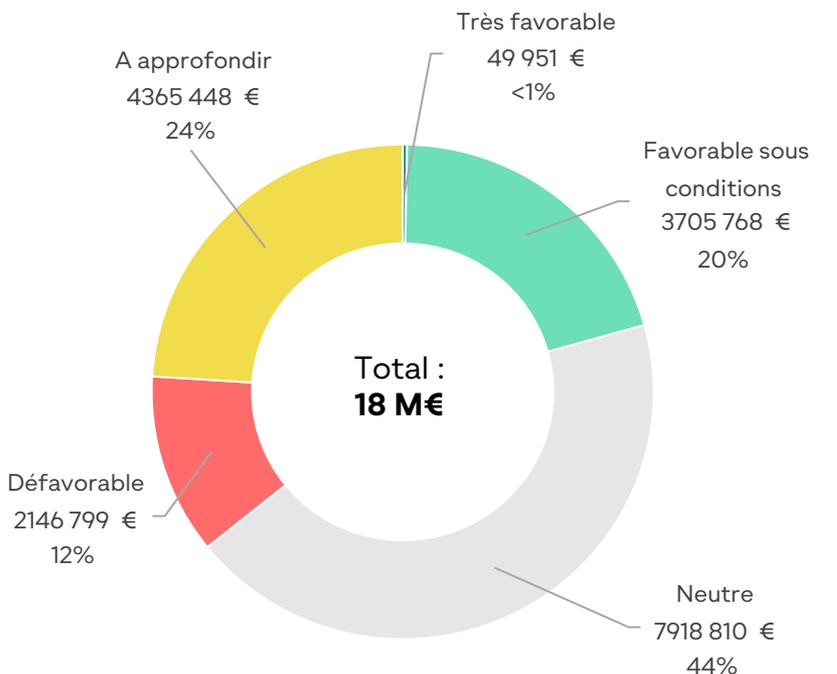
- ▶ Subventions pour l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie : 4,5 M€
- ▶ Autres subventions non liées au climat : 3,4 M€

#### À approfondir

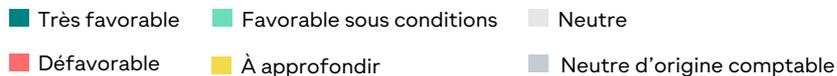
- ▶ Dépenses sous le seuil (bâtiments et installations, achats de prestations de service, etc.) : 2,1 M€
- ▶ Prestations d'accompagnement de propriétaires en perte d'autonomie ou de logements énergivores : 556 K€



### CRES



\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Très Favorables

- ▶ Création et entretien d'espaces verts arborés : 50 K€

#### Favorables sous conditions

- ▶ Entretien et maintenance de bâtiments permettant des économies d'énergie (passage aux LEDs, installation de géothermie) : 1,9 M€
- ▶ Extension du collège Les Fontaines sans artificialisation des sols, et frais d'étude : 1,7 M€
- ▶ Rénovation énergétique de collèges permettant une économie d'énergie supérieure à 30% : 71 K€
- ▶ Subvention du remplacement des systèmes de chauffage des établissements privés : 35 K€

#### Neutres

- ▶ Rénovation ne touchant pas à un poste énergétique : 3,8 M€
- ▶ Entretien et maintenance de bâtiments sans économies d'énergie : 1,6 M€
- ▶ Rénovation n'atteignant pas 30% d'économie d'énergie : 1,2 M€
- ▶ Entretien d'espaces verts non arborés : 1,1 M€
- ▶ Locations immobilières : 99 K€

#### Défavorables

- ▶ Construction de bâtiment avec artificialisation des sols (collège Beaupréau) : 1,3 M€
- ▶ Achat de matériel informatique sans respect des critères I4CE : 836 K€

#### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (bâtiments scolaires, achat de mobilier, etc.) : 4 M€

### LE BÂTIMENT – RÉNOVATION

	TRÈS FAVORABLE	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	NEUTRE	DÉFAVORABLE
<p><b>Rénovation hors / à performance énergétique</b></p>	<p>Coûts liés aux matériaux biosourcés <i>(ex. : fibre de bois)</i></p>	<p>Coûts liés aux matériaux biosourcés <i>(ex. : fibre de bois)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique permettant des gains énergétiques ou carbone mais sans saut de classe ou dont la réduction de la consommation d'énergie est inférieure à 30 % <i>(ex : rénovation d'une toiture avec isolation).</i></li> <li>• Rénovation « hors performance énergétique » i.e. qui NE touche PAS de postes à enjeu énergétique ou qui concerne la mise aux normes <i>(ex : accès PMR, désamiantage, ...).</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rénovations loupées :</b> rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique sans gain énergétique ou carbone (sauf pour les bâtiments en classe A ou B).</li> <li>• <b>Occasions manquées* :</b> rénovation qui touche un poste à enjeu énergétique mais sans intention de geste de performance énergétique <i>(ex : rénovation d'une toiture sans isolation)</i> (sauf pour les bâtiments en classe A ou B et certains bâtiments*).</li> </ul>
	<p>Coûts liés à une rénovation « performance énergétique » qui permet au bâtiment d'atteindre au moins la classe A ou B du nouveau DPE ou le niveau BBC. <i>(en l'absence de données sur les coûts, utiliser les proxys €/m<sup>2</sup> proposés)</i></p>	<p>Coûts liés à une rénovation « performance énergétique » qui permet au moins un saut de classe énergétique sans arriver en classe A ou B du nouveau DPE ou une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie*. <i>*D'après la taxonomie européenne.</i></p>		
	<p>Autres coûts liés à la rénovation « hors performance énergétique » <i>(ex : mise aux normes)</i></p>	<p>Autres coûts liés à la rénovation « hors performance énergétique » <i>(ex : mise aux normes)</i></p>		

@I4CE\_

La rénovation hors performance énergétique est :

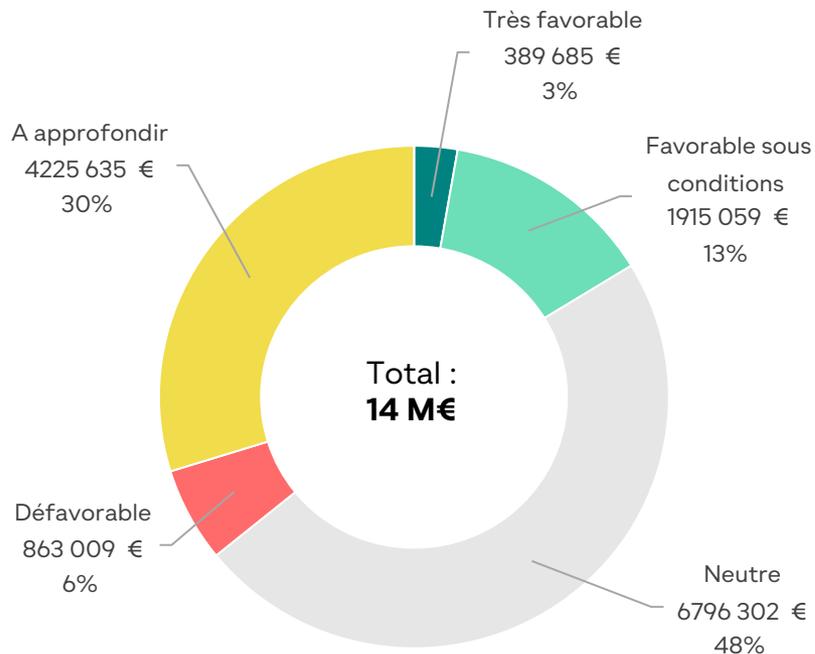
- Neutre
- Sauf pour les occasions manquées considérées comme **défavorables**.

La rénovation à performance énergétique est :

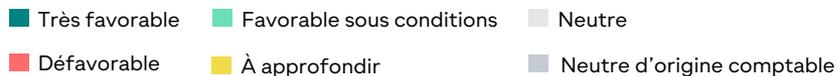
- **Très favorable** pour les coûts liés aux matériaux biosourcés et les rénovations thermiques complètes et performantes
- **Favorable sous conditions** si elle permet un saut de classe énergétique (hors classes A et B) ou une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 30%
- **Neutre** pour toute autre opération permettant des gains énergétiques et/ou carbone sans saut de classe ni réduction de 30%
- **Défavorable** pour les rénovations manquées.



### COMMISSION DES RESSOURCES 1/2



\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Très Favorables

- ▶ Achat d'énergie avec une garantie d'origine renouvelable : 188 K€
- ▶ RCU Dalkia Orgemont et Alter La Roseraie – part d'énergie renouvelable : 72 K€
- ▶ Entretien de véhicules électriques : 58 K€
- ▶ Études en lien avec le climat : 40K€
- ▶ Achat de véhicules électriques : 31 K€

#### Favorables sous conditions

- ▶ Entretien et maintenance de bâtiments permettant des économies d'énergie (passage aux LEDs, baies de stockage pour réduction des consommations d'énergie) : 1,6 M€
- ▶ Achat de véhicules à motorisation hybride : 144 K€
- ▶ Frais d'études (rénovations permettant des économies d'énergie) : 89 K€

# PRÉSENTATION DES RÉSULTATS - COMMISSION

Critère de classement - Les achats et l'entretien des véhicules

## ACHAT DE VÉHICULES

	Moins de 50 gCO <sub>2</sub> /km	Plus de 50 gCO <sub>2</sub> /km	
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif	Fossiles	

Pour les voitures, 50 gCO<sub>2</sub>/km est l'objectif d'émission pour 2025, les critères de classement tiennent donc compte de ce seuil.

Pour les autres véhicules, le type de motorisation prévaut. Le gaz est considéré comme **favorable sous condition** car il est moins émetteur et peu provenir d'une source renouvelable.

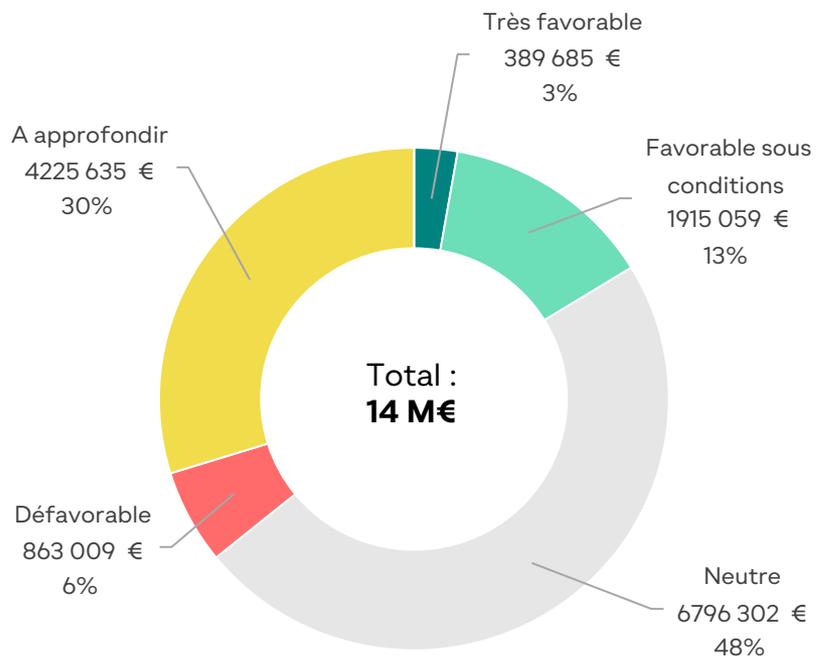
## ENTRETIEN DE VÉHICULES

	Moins de 50 gCO <sub>2</sub> /km	Plus de 50 gCO <sub>2</sub> /km
	Électrique, gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif	Fossiles

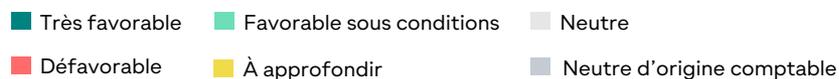
L'entretien de véhicules émetteurs est **neutre** car il permet d'amortir les émissions dues à leur construction mais entraîne une utilisation prolongée des véhicules polluants.



### COMMISSION DES RESSOURCES 2/2



\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Neutres

- ▶ Rénovation ne touchant pas à un poste énergétique, ou ne permettant pas d'atteindre 30% d'économie d'énergie : 3 M€
- ▶ Achat d'électricité sans garantie d'origine renouvelable : 887 K€
- ▶ Locations immobilières : 797 K€
- ▶ Maintenance des NTIC : 677 K€
- ▶ Honoraires (conseil, logiciel financier, actes et contentieux) : 429 K€
- ▶ Entretien et maintenance sans économies d'énergie : 413 K€
- ▶ Taxes foncières : 397 K€
- ▶ Entretien de véhicules à motorisation fossile : 97 K€
- ▶ Entretien d'espaces verts non arborés : 88 K€

#### Défavorables

- ▶ Achat de véhicules à motorisations thermiques : 422 K€
- ▶ Achat de carburant : 385 K€
- ▶ Achat de gaz naturel : 33 K€
- ▶ RCU Dalkia Orgemont et Alter La Roseraie – part d'énergie fossile : 23 K€

#### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (bâtiments publics, frais de déplacements, achat de fournitures, etc.) : 2,5 M€
- ▶ Dépense de frais de déplacements sans précision : 907 K€
- ▶ Achats : 830 K€

### L'ÉNERGIE

#### Achat d'énergie

Électricité	Factures d'électricité avec garantie d'origine renouvelable	Factures d'électricité sans garantie
Gaz, hydrogène	Gaz renouvelable Hydrogène renouvelable	Gaz naturel Hydrogène fossile
Agrocarburants	Agrocarburants De 1 <sup>ère</sup> génération, ils génèrent des émissions induites (déforestation) et une compétition forte sur les cultures vivrières.	
Pétrole, charbon	Combustibles fossiles (hors gaz)	

Les sources d'énergie fossiles sont classées comme **défavorable**. L'électricité, dont la production provient à la fois de sources carbonées et non-carbonées est classée comme **neutre**. Les initiatives bas-carbone comme le gaz, l'hydrogène et l'électricité certifiée renouvelable sont promues par un classement **très favorable**.

#### Infrastructures de production

Électricité	Développement ou entretien d'infrastructures de production d'EnR	
Gaz	Développement ou entretien d'infrastructures de production de gaz renouvelable	
Agrocarburants	Développement ou entretien d'infrastructures de production d'agrocarburants Les agrocarburants de 1 <sup>ère</sup> génération génèrent des émissions induites (déforestation) et une compétition forte sur les cultures vivrières.	
Pétrole, charbon	Développement ou entretien d'infrastructures de production d'énergies fossiles (hors gaz)	

Les dépenses liées aux infrastructures de production et sont classées en cohérence avec les sources d'énergies concernées.

#### Réseaux de distribution

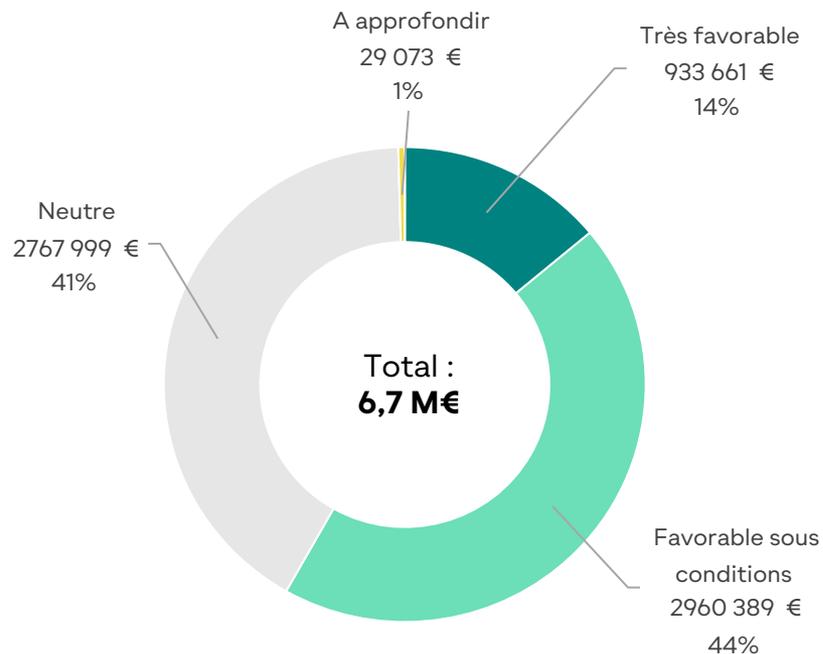
Électricité	Extension ou entretien direct du réseau de transport et de distribution d'électricité renouvelable	Extension ou entretien du réseau de transport et de distribution d'électricité	
Gaz	Extension ou entretien direct du réseau de transport et de distribution de gaz renouvelable	Extension ou entretien du réseau de transport et de distribution de gaz	
Réseaux de chaleur/froid	Proxy : part d'énergies renouvelables	Proxy : part d'énergies de co-génération	Proxy : part d'énergies fossiles

Dans le cas des réseaux électriques et gaziers, ceux-ci sont classés comme **neutre** en l'absence d'information et comme **très favorable** dès lors qu'il peut être prouvé qu'ils sont directement liés à la distribution d'énergie renouvelable. Dans le cas des réseaux de chaleur/froid, les dépenses sont classées au prorata du mix énergétique effectif.



### COMMISSION AUTONOMIE

### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES



#### Très Favorables

- ▶ Transports scolaires des élèves en situation de handicap (motorisations électriques et hybrides) : 934 K€

#### Favorables sous conditions

- ▶ Transports scolaires des élèves en situation de handicap (motorisations thermiques) : 2,9 M€
- ▶ Subvention pour la rénovation énergétique des EHPAD et résidences autonomie : 28 K€

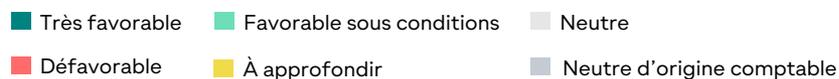
#### Neutres

- ▶ Subvention pour mise aux normes des EHPAD et résidences autonomie : 2,8 M€

#### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (locations immobilières, honoraires, déplacements, etc.) : 29 K€

\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel



### 2.b TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS

 Achat / développement de la flotte	À motorisation électrique ou au gaz (si bioGNV) ou hydrogène (si décarboné)	À motorisation au gaz ou hydrogène ou hybride	À motorisation thermique (diesel ou essence)
 Exploitation et entretien de la flotte	Électrique, hydrogène, (bio)GNV ou hybride <i>(km parcourus / total km)</i>	Fossiles, agrocarburants <i>(km parcourus / total km)</i>	Carburant : à colorier en fonction du type (fossile, agrocarburant, GNV, etc.)

Dépenses de carburant (+ de détails : critère de classement achat d'énergie)

L'analyse des dépenses de transports ferroviaires suppose de distinguer l'investissement du fonctionnement :

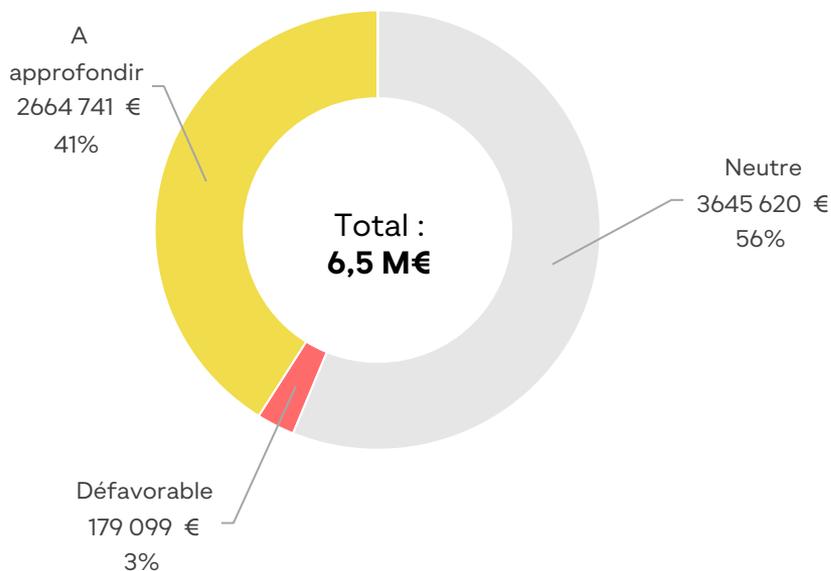
Les **investissements** en matériel roulant à motorisation fossile seront considérés comme **défavorables** car la collectivité disposait d'une alternative décarbonée à l'achat.

En revanche, les dépenses d'exploitation et d'entretien du matériel roulant au diesel, à l'essence ou aux agrocarburants seront considérées comme **favorables sous conditions** car elles favorisent le report modal ; à l'exception des carburants, classé au prorata des types de carburants financés.

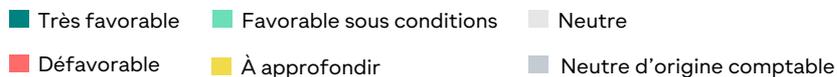
Les critères de classement des dépenses en transports collectifs routiers suivent la même logique que les transports ferroviaires : le classement de l'achat de véhicules est distingué de leurs entretien et exploitation.



### CTE



\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Neutres

- ▶ Programmes de restauration et entretien des cours d'eau et de suivi de la ressource : 2,3 M€
- ▶ Autres subventions (restauration de la continuité écologique, subvention de la chambre de l'agriculture) : 1,1 M€
- ▶ Ateliers de sensibilisation à la biodiversité : 219 K€

#### Défavorables

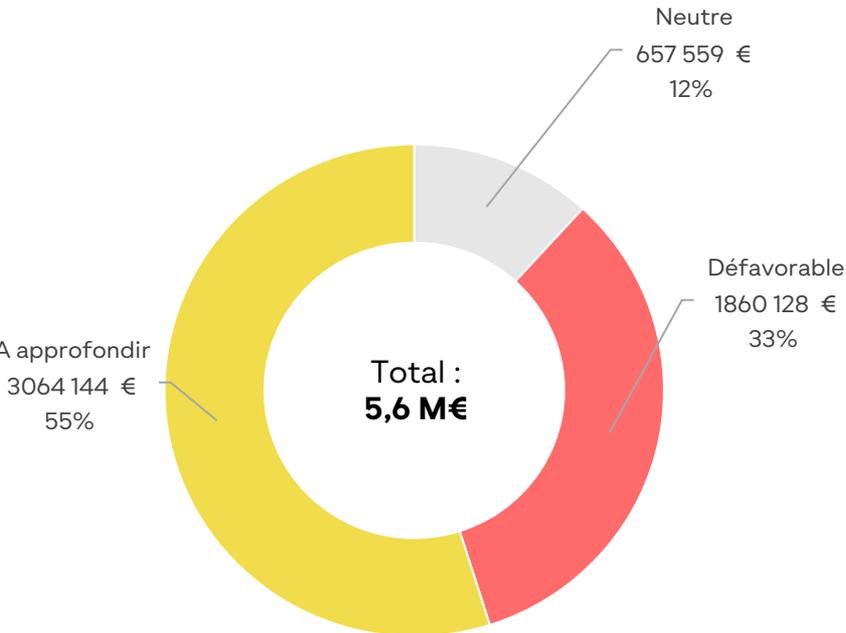
- ▶ Subventions d'agriculteurs à exploitations dites « classiques » (événements agricoles, vaccination) : 179 K€

#### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (bâtiments et installations, frais d'études, etc.) : 2,5 M€
- ▶ Frais d'études : 116 K€



### CSEF



À approfondir  
3 064 144 €  
55%

Neutre  
657 559 €  
12%

Défavorable  
1 860 128 €  
33%

Total :  
**5,6 M€**

### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Neutres

- ▶ Prise en charge médicale et paramédicale : 364 K€
- ▶ Soutien de l'activité PMI et de planification : 133 K€
- ▶ Conseil et honoraires neutres : 160 K€

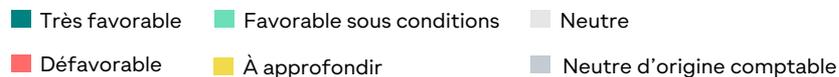
#### Défavorables

- ▶ Frais de déplacements des assistants familiaux en voiture à motorisation thermique : 1,86 M€

#### À approfondir

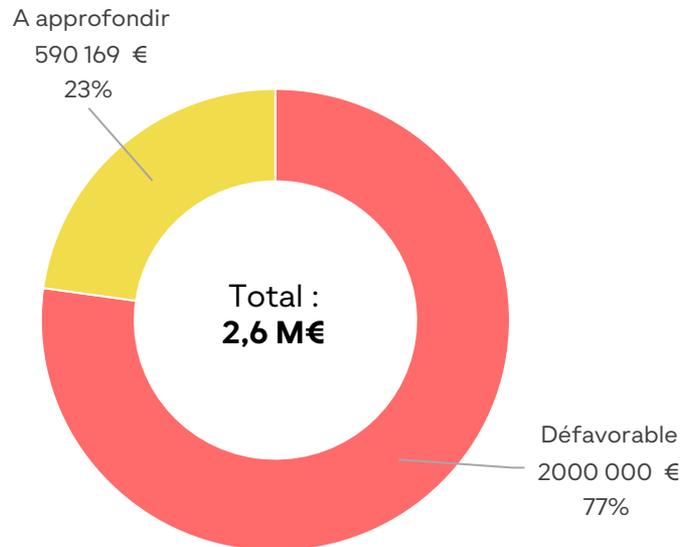
- ▶ Transport d'enfants sans détail sur la motorisation (de l'aide sociale à l'enfance, en taxi) : 2,96 M€
- ▶ Dépenses sous le seuil (achat de fournitures, achat de vêtements de travail, alimentation, etc.) : 106 K€

*\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel*





### COMMISSION DES FINANCES



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### Défavorables

- ▶ Subvention pour les achats de véhicules spécialisés (incendie) à motorisations thermiques : 2 M€

#### À approfondir

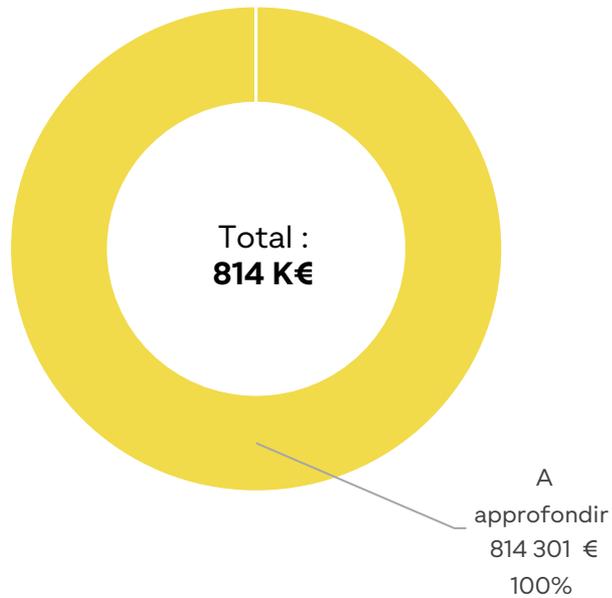
- ▶ Opérations non ventilables : 523 K€
- ▶ Dépenses sous le seuil (services généraux) : 67 K€

*\*hors dépenses hors périmètre, neutre d'origine comptable et frais de personnel*

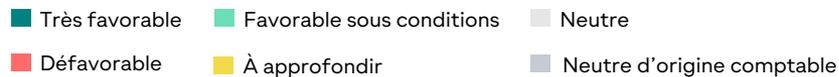
- Très favorable
- Favorable sous conditions
- Neutre
- Défavorable
- À approfondir
- Neutre d'origine comptable



### CCP



*\*hors dépenses hors périmètre et frais de personnel*



### DÉTAIL DES DÉPENSES SIGNIFICATIVES

#### À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil (bâtiment et installations, achat de fournitures, etc.) : 814 K€

# SOMMAIRE

1. Présentation du Budget Climat
2. Périmètre étudié
3. Présentation des résultats par Commission
  - a) Vue d'ensemble
  - b) Zoom par Commission
4. Récapitulatif des dépenses à intensité climatique



# RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

## Détails des dépenses Neutres

Types de dépenses	Montants associés
<b>Voirie</b>	<b>19 188 259 €</b>
Entretien de voiries dédiée aux voitures	16 806 888 €
Exploitation de la voirie (mobilier urbain, signalétique, ...)	2 381 370 €
<b>Subventions non liées au climat</b>	<b>15 288 394 €</b>
<b>Bâtiment</b>	<b>9 086 822 €</b>
Rénovations "hors performance énergétique"	5 965 788 €
Rénovations sur un poste à enjeu énergétique permettant une réduction de consommation d'énergie mais sans saut de classe ou inférieure à 30%.	2 224 985 €
Locations immobilières	896 048 €
<b>Autre (frais de contentieux, acquisition foncière, eau)</b>	<b>2 854 456 €</b>
<b>Entretien et Maintenance sans économie d'énergie</b>	<b>2 717 493 €</b>
<b>Entretien et création d'espaces verts non arborés</b>	<b>1 162 909 €</b>
<b>Electricité sans garantie d'origine renouvelable</b>	<b>887 296 €</b>
<b>Soutien financier au parc Terra Botanica</b>	<b>702 000 €</b>
<b>Maintenance de NTIC</b>	<b>677 384 €</b>
<b>Frais d'études et honoraires non liés au climat</b>	<b>579 932 €</b>
<b>Taxes non liées au climat</b>	<b>397 427 €</b>
<b>Atelier de sensibilisation à la biodiversité</b>	<b>219 339 €</b>
<b>Entretien de véhicules à motorisation fossile</b>	<b>96 651 €</b>
<b>Total général</b>	<b>53 858 361 €</b>

Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de gaz à effet de serre.

Elles ne contribuent donc **ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES**, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.

← Sur le tableau ci-contre, sont présentées les principales catégories de dépenses Neutres.

# RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

Détails des dépenses Très favorables



Gérer la Cité

OuiACT.

Types de dépenses	Montants associés
<b>Construction, requalification et entretien de voiries dédiées aux modes doux et décarbonés</b>	<b>2 664 276 €</b>
<b>Transport</b>	<b>1 126 700 €</b>
Exploitation (fonctionnement) et l'entretien de transports électriques	933 661 €
Achat de véhicules électriques	135 168 €
Entretien de matériel roulant à motorisation électrique	57 871 €
<b>Subventions liées au climat (rénovations DPE A/B)</b>	<b>919 448 €</b>
<b>Energie</b>	<b>260 519 €</b>
Electricité garantie d'origine renouvelable	188 550 €
Part renouvelable du RCU	71 969 €
<b>Frais d'étude et honoraires avec un enjeu climatique</b>	<b>159 069 €</b>
<b>Espaces verts arborés (investissement et entretien)</b>	<b>49 951 €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 179 962 €</b>



Confidentiel



Produit par OuiACT

# RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

Détails des dépenses Favorables sous conditions

Types de dépenses	Montants associés
<b>Subventions (rénovations énergétiques bâtiments, construction sans artificialisation)</b>	<b>14 357 217 €</b>
<b>Bâtiment</b>	<b>3 340 306 €</b>
Rénovation "performance énergétique" permettant une réduction d'au moins 30% de la consommation d'énergie.	1 829 244 €
Construction d'un bâtiment neuf respectant les normes et sans artificialisation des sols	1 511 062 €
<b>Transport (exploitation et entretien de transports collectifs à motorisation thermique)</b>	<b>3 076 903 €</b>
<b>Entretien et maintenance permettant des économies d'énergie</b>	<b>1 861 209 €</b>
<b>Frais d'études et honoraires</b>	<b>291 088 €</b>
<b>Réduction de l'empreinte carbone du parc Terra Botanica</b>	<b>110 500 €</b>
<b>Total général</b>	<b>23 037 223 €</b>

# RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

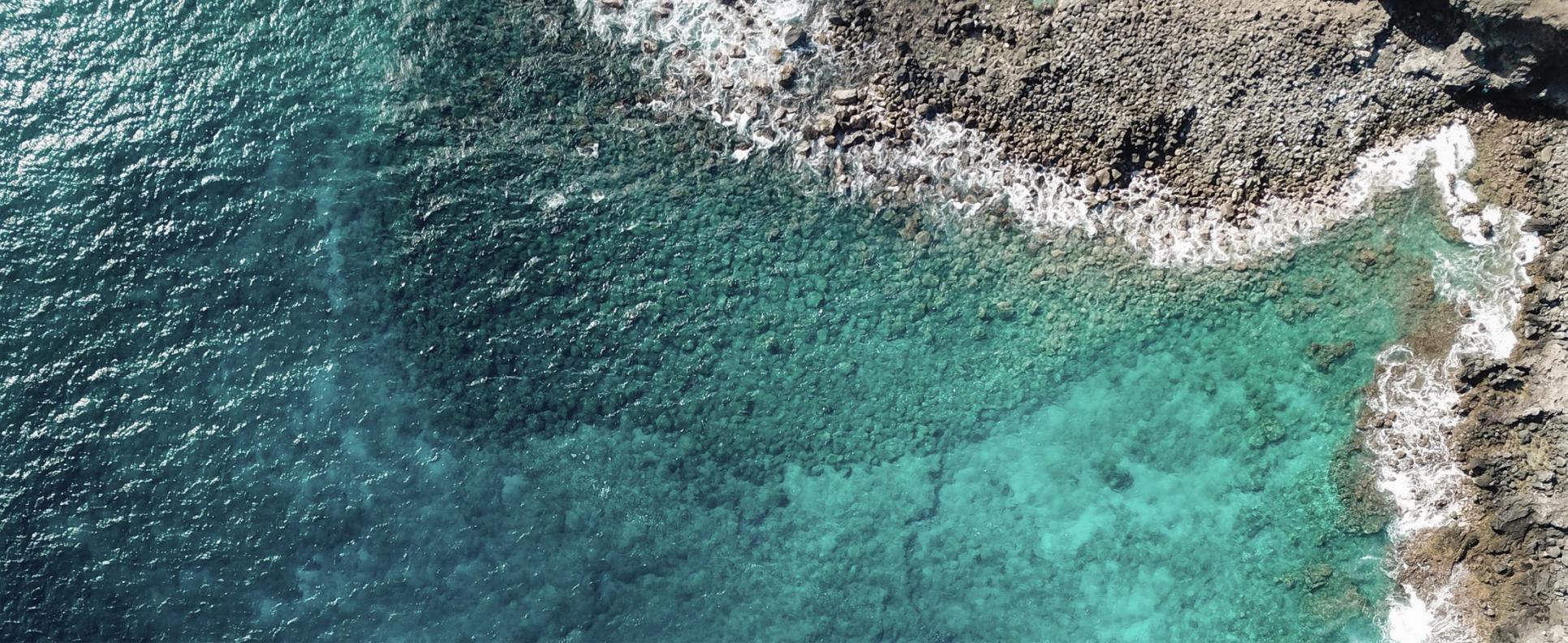
## Détails des dépenses Défavorables



Gérer la Cité

OuiACT.

Types de dépenses	Montants associés
<b>Construction de voiries dédiées aux voitures</b>	<b>7 286 264 €</b>
<b>Achat de véhicules à motorisations thermiques</b>	<b>3 357 021 €</b>
<b>Frais de déplacements en voiture à motorisation fossile</b>	<b>1 860 128 €</b>
<b>Energie</b>	<b>1 497 664 €</b>
Achat de carburants fossiles	1 441 413 €
Achat de gaz naturel	33 274 €
RCU - part fossile	22 977 €
<b>Construction de bâtiment engendrant de l'artificialisation des sols</b>	<b>1 310 800 €</b>
<b>Achat de NTIC</b>	<b>835 998 €</b>
<b>Frais d'études et honoraires</b>	<b>377 042 €</b>
<b>Aides "classiques" aux exploitations d'agriculture</b>	<b>179 099 €</b>
<b>Total général</b>	<b>16 704 016 €</b>



# BUDGET CLIMAT

## Restitution des résultats



Vos interlocuteur.ices :



**Romane Mandonnet**  
Cheffe de projet

[romane.mandonnet@oui-act.com](mailto:romane.mandonnet@oui-act.com)



**Sophie Tran Kiem**  
Consultante

[sophie.tran-kiem@oui-act.com](mailto:sophie.tran-kiem@oui-act.com)



**Philippine Marriere**  
Consultante

[philippine.marriere@oui-act.com](mailto:philippine.marriere@oui-act.com)



**Etienne Favre**  
Directeur de Mission - FCL

[efavre@fcl.fr](mailto:efavre@fcl.fr)

Mai 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

II - COMMISSION SANTÉ, ENFANCE, FAMILLE : PROTÉGER LES  
 ENFANTS ET GARANTIR LEUR AVENIR ; ACCOMPAGNER LES  
 FAMILLES

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 2 - PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SOCIALES, ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES  
 FAMILLES ET LES PUBLICS FRAGILES  
 2-2 - Prévention et protection de l'enfance  
 Budget annexe Centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint-  
 Exupéry – Compte administratif 2024**

Un rapport distinct propose à notre Assemblée d'arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe Centre départemental de l'enfance et de la famille - Village Saint-Exupéry. Il lui appartient, ensuite, d'adopter le compte administratif 2024 de ce budget annexe. Le rapprochement de ces documents a permis de s'assurer que les résultats sont concordants.

Le compte administratif est joint en annexe. Il est présenté ci-après.

**I – La section d'exploitation**

**I.1 – Synthèse comptable**

Dépenses	14 939 303,87 €
Recettes	14 035 609,46 €
<b>Déficit comptable de l'exercice</b>	<b>- 903 694,41 €</b>
Excédents antérieurs incorporés au BP 2024 : (2022 : 130 000 € ; 2023 : 900 000 €)	1 030 000 €
<b>Solde excédentaire à affecter</b>	<b>126 305,59 €</b>

**Évolution entre 2023 et 2024**

Compte administratif	2023	2024
Dotation globale	13 918 820 €	13 100 000 €
Charges nettes (charges des trois groupes – produits d'exploitation et produits financiers)	13 267 515,25 €	14 003 694,41 €
Résultat de l'exercice	651 304,75 €	- 903 694,41 €
Excédents antérieurs incorporés	327 581 €	1 030 000 €
<b>Solde excédentaire à affecter</b>	<b>978 885,75 €</b>	<b>126 305,59 €</b>

La dotation Département, d'un montant de 13 100 000 € sur 2024, a couvert 93,55 % des charges nettes de fonctionnement du Village Saint-Exupéry.

### **I.2 – Synthèse de l'activité 2024 et faits marquants**

	2023	2024
Nombre de journées prévisionnelles	<b>54 293</b>	<b>58 367</b>
Nombre de journées réalisées	<b>52 553,50</b>	<b>57 711,50</b>
Évolution n/n-1	<b>- 2,30 %</b>	<b>9,81 %</b>
Taux de réalisation	<b>96,80 %</b>	<b>98,88 %</b>
Prix de journée indicatif	<b>252,46 €</b>	<b>242,65 €</b>

	Places théoriques	Places ajustements	Total places	Journées théoriques (places x 365 jours) (A)	Journées théoriques au BP (B)	Journées réalisées (C)	Écart (C-B)	Écart (C-A)	Taux de réalisation en % (C/B)
<b>Service Petite Enfance</b>	12	2	14	4 380	4 746	5 551	805	1 171	116,96 %
<b>Service Enfance</b>	51	4	55	18 615	19 347	20 661	1 314	2 046	106,79 %
<b>Dispositif Ado</b>	13	3	16	4 745	5 293	4 711	- 582	- 34	89 %
<b>Service Accueil Familial</b>	45		45	16 425	15 111	14 955	- 156	- 1 470	98,97 %
<b>Seraf</b>	10		10	3 650	2 920	3 779,50	859,50	129,50	129,43 %
<b>PEAD (mesures)</b>	20		20						
<b>Nombre journées</b>				7 300	10 950	8 054	- 2 896	754	73,55 %
<b>Total général VSE</b>	151	9	160	55 115	58 367	57 711,50	- 655,50	2 596,50	98,88 %

La durée moyenne de séjour des enfants présents au 31 décembre 2024 est de 21 mois (20 mois en 2023) sur l'ensemble de l'établissement. La durée moyenne de séjour des enfants sortis en 2024 s'élève à neuf mois (10 mois en 2023).

À noter que près de 19 % des enfants présents au 31 décembre 2024 ont une durée de séjour de plus de 36 mois et allant jusqu'à 119 mois.

L'activité prévisionnelle au budget prévisionnel et des décisions modificatives 2024 avait été projetée à raison de 58 367 journées. Cette prévision tenait compte de l'extension de l'activité en 2024 pour le dispositif 14-17 ans, à raison de six places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce déploiement de places d'accueil était ambitieux au regard du contexte contraint d'acquisition d'un bien immobilier correspondant à l'accueil des jeunes, mais aussi au regard des difficultés de recrutement de personnels qualifiés qui a différé l'ouverture de ces places supplémentaires. Cette extension n'a été effective qu'au 1<sup>er</sup> avril 2024.

À noter que le placement éducatif à domicile (PEAD) est évalué en mesure et non en journée, en application du principe de pondération arrêté par la direction de l'Enfance et de la famille.

L'activité du service Accueil familial a bénéficié d'un rythme de recrutement plus élevé et d'une stabilité des assistants familiaux. Un déficit de 156 jours est enregistré par rapport à l'engagement du budget prévisionnel 2024. Il est à préciser une activité de 43 jours correspondant à des solutions d'accueil partagés avec l'internat, mais aussi le repli des mesures PEAD pour 142 jours.

### **I.3 – Analyse des dépenses d'exploitation**

Le total des dépenses de l'exercice 2024 s'élève à 14 939 303,87 €.

#### **I.3.1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Le montant du groupe I s'élève à 1 471 215,47 €, soit une augmentation de 251 513,97 € en valeur absolue et de 20,62 % en valeur relative par rapport à l'exercice 2023.

- C/60612 – « Électricité – Énergie » 133 804,70 € : on constate une hausse d'environ 50 000 € s'expliquant par la prise en charge par erreur des factures de l'unité Hutreau par le budget principal les six premiers mois de l'année 2023, des rappels portant sur l'année 2022 à hauteur de 5 000 €, l'acquisition de deux maisons et le changement d'énergie sur la maison du Hutreau ;
- C/60621 – « Combustibles et carburants » 63 238,81 € : en forte hausse liée à l'inflation des carburants et aux déplacements plus fréquents en partie liée aux unités externalisées ;
- C/6063 – « Alimentation » 373 615,84 € : en forte hausse liée à l'augmentation du nombre de repas produits (88 047 en 2024 contre 61 112 en 2023) ;
- C/6066 – « Fourniture médicale » 39 332,84 € : on constate une hausse liée notamment aux médicaments de moins en moins pris en charge par l'assurance maladie ;
- C/6068 – « Achats non stockés de matières et fournitures » 22 768,36 € : on constate une hausse liée à l'achat de barquettes pour la conservation des repas livrés.

Les prestations à caractère médical sont un poste de dépense dont les usages ont évolué ces dernières années :

- C/61128 – « Prestations à caractère médico-social » 156 585,56 € réparties comme suit : camps collectifs ou individuel 20 316,90 € – centre de loisirs sans hébergement 26 310,24 € – Garderie 5 973,55 € – Loisirs 22 176,46 € – Scolarité 14 712,11 € – Séjours adaptés 64 141,90 € – Sports 2 954,40 €. Une facture concernant des séjours de 2023 pour un montant de 26 900 € a impacté les dépenses de 2024, faute d'une écriture de rattachement ;
- C/62428 – « Transport usagers » 69 802,16 € : cette ligne est principalement utilisée pour des enfants se trouvant en lieu d'accueil partagé ;
- C/6288 – « Autres prestations diverses » 158 191,77 € : dont 55 164,16 € pour le règlement des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), 41 272 € pour les praticiens dans le cadre du dispositif Pégase, 14 861,91 € de collecte d'ordure ménagère, 17 710,29 € pour l'entretien des espaces verts réalisé par un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), 3 019 € de coiffeur, etc.

#### **I.3.2 – Dépenses afférentes au personnel**

Le montant des dépenses du groupe II s'élève à 12 513 141,16 €, soit une augmentation de 915 668,20 € en valeur absolue et de 7,90 % en valeur relative par rapport à l'exercice 2023.

Les dépenses de personnel consommées en 2024 et comparées à l'année 2023 ont progressé de la manière suivante :

- 6411 – « Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire » : les dépenses ont progressé de -1,41 %. Cette baisse s'explique par la vacance de postes titulaires. La politique de l'établissement demeure de publier sans délai, néanmoins la nécessité de la tenue d'un concours

décale la pourvoyance du poste ;

- 6421 – « Praticiens » : une hausse correspondant à une augmentation de 0,33 ETP de temps de médecin dans l'établissement qui se rapporte à la mobilisation pour le dispositif Pégase ;
- 64131 – « Rémunération principale personnel non tit.s/emploi permanent » : en augmentation de 4,36 % comparée au compte administratif.

Le service d'accueil familial a réalisé une activité stable comparée à l'année 2023 (14 955 jours). On constate une moyenne de 40 places installées pour un prévisionnel de 41,4 places. Sont compris 1 694 journées rémunérées au titre de l'accueil intermittent correspondant au relais et à l'accueil d'enfant de l'internat (en diminution : 43 jours en 2024 contre 243 en 2023), mais aussi les replis de situation PEAD pour 142 jours.

La refacturation de la rémunération des assistants familiaux en double affectation avec le budget principal sur l'année 2024 a représenté 387 500,88 €, soit une moyenne de 8,1 places sur l'année.

- 64151 – « Rémunération principale personnel non médical de remplacement » : en augmentation de 25,38 % par rapport au compte administratif 2023 en raison des éléments suivants :
  - un poste en renfort a été maintenu sur le service Visites en présence de tiers pour le service Petite enfance face à la difficulté de mobiliser des services d'aide à domicile (TISF) ;
  - le recrutement de professionnels pour le dispositif 14-17 ans, unité L'Envol, à raison de 7 ETP filière éducative, 1 ETP maîtresse de maison, 2,5 ETP surveillant de nuit, mais aussi du renfort de 2 ETP pour l'unité 4-8 ans dans l'accueil complexe de situation d'enfant supposant de doubler les plages de professionnels éducatifs du matin ;
  - du remplacement sur l'administration d'un agent placé en décharge syndicale à temps plein sur l'ensemble de l'année ;
  - de la prise en compte des temps partiel thérapeutiques qui représente le recrutement de 3 ETP sur l'année 2024.

À noter que le taux d'absentéisme de l'établissement a baissé en 2024 : 8,42 % au lieu de 9,24 % en 2023.

Types d'absentéisme	2023	2024
Maladie ordinaire	3 053	2 950
Congé de longue maladie	927	1 018
Congé de longue durée	1 200	1 006
Maternité	275	714
Accident du travail	463	497
Maladie professionnelle		
Autorisation spéciale d'absence	51	40
Congés événements familiaux	35	34
Paternité	21	3
<b>Nombre de journées : TOTAL</b>	<b>6 025</b>	<b>6 262</b>

### I.3.3 – Dépenses afférentes à la structure

Le montant du groupe III s'élève à 954 947,24 €, soit une diminution de 545 283,96 € en valeur absolue et de – 36,35 % en valeur relative par rapport à l'exercice 2023.

Cette diminution s'explique, en partie, par la prise en compte de la régularisation du versement de la prime départementale sur l'exercice 2024 pour un montant de 522 340,74 €.

- C/6132 – « Location immobilière » 12 988,80 € : l'unité L'Aiguilleur a quitté le logement loué en février 2023 ;
- C/6153 – « Locations mobilières matériel de transport » 9 808,67 € : la location du véhicule utilisé pour la livraison de repas a été stoppée en septembre 2024 suite à l'achat de nouveaux véhicules ;
- C/61558 – « Entretien et réparation autres matériels et outillage » 63 001,23 € : en diminution due à la baisse du nombre de réparation sur les véhicules ;
- C/61561 – « Maintenance informatique » 7 737,26 € : une diminution exceptionnelle due notamment à la maintenance du logiciel Silage en 2023 qui avait entraîné une forte hausse ;
- C/68112 – « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles » 589 293,25 € : en légère baisse par rapport à l'année précédente (593 928,44 € en 2023) ;
- C/6815 – « Dotations aux provisions des charges d'exploitation » 11 205 € : provision pour le compte épargne-temps (CET) ;
- C/6817 – « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » 50 € : un ajustement a été réalisé sur la provision des restes à recouvrer.

### I.4 – Analyse des recettes d'exploitation

Le total des recettes de l'exercice 2024 s'élève à 14 035 609,46 €.

#### I.4.1 - Produits de la tarification

La dotation globale a été de 13 100 000 €.

#### I.4.2 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Le montant du groupe II s'élève à 879 885,66 €.

- C/6419 – « Remboursements sur rémunérations personnel non médical » 111 356,66 € : les recettes proviennent principalement des remboursements des frais de salaire d'agents placés en formation pour 80 421,02 € et des remboursements du Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) pour 26 770,85 €, ainsi que des paies négatives à hauteur de 4 164,79 € ;
- C/7588 – « Autres produits divers de gestion courante » 761 310,60 € : ces recettes proviennent principalement de la refacturation du prix de journée pour des enfants accueillis au Village Saint-Exupéry et devant être pris en charge par un autre département pour un montant de 364 612,16 €. La participation financière des parents s'est élevée à 1 552,01 €, celle des enfants sur leur argent de poche à hauteur de 788 €, la vente des tickets restaurant à 34 670,90 €. La vente de repas s'élève à 105 289,70 €, la subvention pour le programme Pégase s'élève à 145 635,90 €, ainsi qu'une subvention d'aide à la mise en œuvre du soutien à la parentalité à hauteur de 70 000 € ;
- C/744 – « Autres remboursement relatif FCTVA » : remboursement pour le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour un montant de 951,40 € ;
- C/7548 – « Autres remboursements » : une recette d'un montant de 6 267 € correspond à la compensation du supplément familial de traitement (SFT) 2022.

### I.4.3 – Produits financiers et produits non encaissables

Le montant du groupe III s'élève à 55 723,77 €.

- C/7815 – « Reprise sur provision » : une recette d'un montant de 55 445 € correspond à une reprise sur provision pour risque pour un montant de 29 000 € et le changement d'imputation pour la provision du CET à hauteur de 26 445 €.

### I.5 – Résultat comptable de la section d'exploitation

L'exercice 2024 enregistre un déficitaire comptable de 903 694,41 €. L'excédent antérieur incorporé en 2024 (130 000 € pour 2022 et 900 000 € pour 2023) permet de dégager un solde excédentaire 2024 de 126 305,59 €.

## II – La section d'investissement

### II.1 – Synthèse comptable

Dépenses	701 340,10 €
Recettes (hors résultat d'investissement reporté)	641 517,81 €
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>- 59 822,29 €</b>
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	757 553,68 €
<b>Solde excédentaire à reporter</b>	<b>697 731,39 €</b>

### II.2 – L'analyse des dépenses et des recettes d'investissement

#### II.2.1 – Dépenses

La section d'investissement a permis l'acquisition d'immobilisations pour un total d'une valeur de 214 987,46 € répartis notamment comme suit :

- C/2154 – « Matériels et outillages » 12 085,80 € : qui correspond au remplacement de petit matériel de nettoyage, ainsi que l'achat d'une remorque aménageable par les élèves du lycée Wresinski ;
- C/2181 – « Installations générales, agencements et aménagements divers » 20 110,06 € : qui correspond à des travaux d'électricité à la cuisine et aux différents travaux gérés par la direction du Patrimoine immobilier ;
- C/2182 – « Matériel de transports » 65 765,64 € : acquisition par les services du Département de véhicules ;
- C/2184 – « Mobilier » 31 874,92 € : pour l'achat de mobilier destiné à renouveler des équipements et pour l'aménagement des nouvelles maisons, ainsi que l'achat d'une structure de jeux pour le service Petite enfance pour 3 600,47 € ;
- C/2188 – « Autres immobilisations corporelles » 85 151,04 € : correspondant notamment au renouvellement et l'achat d'électroménager à hauteur de 10 068,53 € ; du matériel de cuisine au vu du développement d'activité à hauteur de 67 441,07 € ; le renouvellement de sièges auto, poussettes et parc pour le service Petite enfance pour un montant de 4 407,77 € et à l'achat de petit matériel pour l'aménagement à hauteur de 3 233,67 €.

Sont à ajouter à ces dépenses :

- C/1687 – « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres dettes » 430 907,64 € : correspondant à la dépense d'annuité de dette en capital pour les emprunts du budget principal affectés ;
- C/1588 – « Autres provisions pour charges » 55 445 € : correspondant à une reprise sur provision pour risque pour un montant de 29 000 € et le changement d'imputation pour la provision du CET à

hauteur de 26 445 €.

### II.2.2 – Recettes

Les recettes de la section d'investissement se composent principalement comme suit :

- C/10222 – « Fonds de compensation de la TVA » 14 524,56 € : ce montant varie selon le montant de la TVA relative aux achats des immobilisations de l'année N-1 ;
- C/28 – « Amortissement des immobilisations » 589 293,25 € : ce montant correspond au montant de la dépense enregistrée au compte 68112 de la section d'exploitation ;
- C/491 – « Dépréciation des comptes de redevables » 50 € : un ajustement a été réalisé sur la provision des restes à recouvrer.

### II.3 – Résultat comptable de la section d'investissement

La section d'investissement de l'exercice 2024 enregistre un déficit de 59 822,29 €. Ce déficit vient diminuer les excédents cumulés à la clôture 2023 (757 553,68 €) pour dégager un excédent cumulé de 697 731,39 € au 31 décembre 2024.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, conformément à l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte administratif 2024 du budget annexe Centre départemental de l'enfance et de la famille – Village Saint-Exupéry et ses résultats, présentés en annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M22.**

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V - COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE : RENFORCER LA  
CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

**OBJET : 5 - RENFORCER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL**  
**5-4 - Un patrimoine sauvegardé et valorisé**  
**Budget annexe Service départemental d'archéologie – Compte administratif 2024**

Un rapport distinct propose à notre Assemblée d'arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe Service départemental d'archéologie. Il lui appartient, ensuite, d'adopter le compte administratif 2024 de ce budget annexe. Le rapprochement de ces documents a permis de s'assurer que les résultats sont concordants.

Concernant le compte administratif 2024, selon le détail indiqué en annexe, les résultats financiers au titre de l'exercice écoulé sont un excédent de 117 177,41 € en section de fonctionnement ainsi qu'un excédent de 36 318,15 € en section d'investissement, soit un excédent brut global de 153 495,56 €.

S'agissant des indicateurs d'activité, les chiffres clés pour 2024 qui ont généré les recettes de travaux font apparaître : cinq fouilles d'archéologie préventive et cinq diagnostics d'archéologie préventive, soit 22,1 hectares diagnostiqués, concernant sept communes.

Neuf rapports ont été imprimés : cinq rapports de diagnostics d'archéologie préventive et quatre de fouilles d'archéologie préventive.

Considérant la suppression du budget annexe Service départemental d'archéologie au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les résultats définitifs sont affectés au budget principal.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, conformément à l'article L. 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte administratif 2024 du budget annexe Service départemental d'archéologie, joint en annexe, qui présente :**

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 117 177,41 € ;
- en section d'investissement, un résultat excédentaire de 36 318,15 €.

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN



